

UNIVERSITÉ D'ADDIS ABABA

Collège des Humanités, Études des langues,
Journalisme et Communication

Département des langues étrangères et de littérature

Unité de français

L'introduction de l'enseignement de la langue française

Cas de l'école de droit de l'Université d'Addis-Abeba

Sous la direction du

Dr. Yesi G/Medhin

Elizabeth Abebe

CHLSJC (M.A)
(GSR/9966/10) AAU

24/05/2019

Addis Ababa University
College of Humanities, Language Studies, Journalism and Communication
Department of Foreign Language and Literature
French Unit
(Graduate Program)

This is to certify this thesis, prepared by Elizabeth Abebe, entitle “L’introduction de l’enseignement de la langue française: le cas de l’école de droit de l’université d’Addis Abeba” and submitted in partial fulfillment of the requirements for the Degree of Masters of Arts (Teaching French as a Foreign language) complies with the regulations of the University and meets the accepted standards with respect to originality and quality.

Approved by Examining Board

Advisor

Signature

Date

Examiner

Signature

Date

Declaration

I hereby declare that this thesis entitled ‘‘L’introduction de l’enseignement de la langue française: le cas de l’école de droit de l’université d’Addis Abeba’’ was carried out by me for the degree of Masters in Teaching French as a foreign Language under the guidance of Dr. Yeshe G/Medhin, French Unit, Addis Ababa University, Ethiopia.

I am aware of and understand the university’s policy on plagiarism and I certify that this thesis is my own work. Except where indicated by referencing, and the work presented in it has not been submitted in support of another degree or qualification from this or any other university or institute of learning.

Remerciements

Je remercie tout d'abord remercier mon directeur de recherche, le Dr. Yeshi G/Medhin pour ses conseils, ses corrections, ses motivations et ses guidances. Depuis le début, elle a non seulement indiqué la façon dont ma recherche devrait progresser mais aussi m'a inspirée de choisir ce thème particulier. Je remercie également M. Renaud Plaisant de m'avoir guidée au tout début de ma recherche, de même que les personnes qui ont acceptées de faire un entretien avec moi, ainsi que toutes les personnes ayant fourni un soutien académique, psychologique et de toute sorte sans qui cette recherche n'aurait pas vu le jour.

Abstract

Doors leading to the making of this thesis appeared when my advisor mentioned the willingness of law students to study French language, several students used to come knock at the door of the French unit begging to learn French. My advisor has suggested that I study the reasons for this recurrent willingness. Through time, the shape of my research changed and gave birth to this title '*L'introduction de l'enseignement de la langue française: le cas de l'école de droit de l'université d'Addis Abeba*'

The Ethiopian modern legal system and the French language have a long history. The group of experts who came to Ethiopia spoke French and the first version of the current Civil Code was written in French. Back in the days, legal French was part of the Addis Abeba university law school curriculum.

A glimpse at the making of the Ethiopian Civil Code and the legal system, the different law school curriculums will be made. Afterwards, it will be followed by a section dedicated to the analysis, where the different interviews and questionnaires will be examined in depth.

According to our findings, teaching French language to law students in Ethiopia is feasible and also desirable overall.

Résumé

Les portes menant à la réalisation de ce mémoire sont apparues lorsque ma directrice de recherche a mentionné la volonté des étudiants de droit d'étudier la langue française, un grand nombre d'étudiants a l'habitude de venir frapper à la porte de l'unité de français désireux d'apprendre la langue de Molière. Ma directrice de recherche m'a suggéré d'étudier les raisons de cette volonté récurrente. Puis le temps passe, plus la forme de ma recherche a changé de forme et a donné naissance à ce titre " L'introduction de l'enseignement de la langue française: le cas de l'école de droit de l'Université d'Addis Abeba ".

Le système juridique moderne éthiopien et la langue Français ont une longue histoire. Le groupe d'expertise qui est venue en Éthiopie parlaient français et la première version de l'actuel Code civil a été rédigée en Français. À l'époque, le Français juridique faisait partie du curriculum de droit de l'Université d'Addis Abeba.

La lumière va être mise sur la réalisation du Code civil éthiopien, le système juridique éthiopien, et les différents curricula des écoles de droit. A la suite, suivra une partie analyse, où les différents entretiens et questionnaires seront examinés en profondeur.

Selon les résultats de cette recherche, l'enseignement de la langue Français aux étudiants de droit, en Éthiopie, est faisable et aussi souhaitable en général.

Sommaire

Introduction.....	1
Chapitre I	
I. Le Code Civil éthiopien, le système juridique éthiopien et les différents curricula.....	4
II. Les curricula et le système juridiques éthiopiens.....	12
Chapitre II	
I. Présentation et analyse des données.....	16
II. Les entretiens.....	51
Conclusion.....	61
Références.....	64
Annexes.....	67
Table des matières.....	77

Introduction

L'université d'Addis Abeba (አዲስ አበባ ዩኒቨርሲቲ) est une université située à Addis Abeba, en Éthiopie, fondée en 1950 par Haile Selassié 1^{er}. Différentes institutions sont associées à l'établissement, l'institut des études éthiopiennes créé par Richard Pankhurst peut être un exemple. En 1975, à la suite de la déposition de l'empereur et de la prise du pouvoir par le Derg, l'université changea de nom et devint l'université d'Addis Abeba, nom qu'elle a conservé jusqu'à aujourd'hui. Les cursus se développèrent et en 1979, le master fut introduit. Enfin en 1987, le doctorat fit son apparition dans les formations proposées. Elle compte à ce jour environ 53000 étudiants et 2700 enseignants titulaires. Le campus principal compte plus de 25 facultés. Dans ses 15 campus, l'Université gère 70 programmes de premier cycle et 293 programmes de deuxième et de troisièmes cycles ainsi que diverses spécialisations en science médicales. De plus l'Agence universitaire de la francophonie, opérateur de la Francophonie multilatérale, a pris une décision le 8 décembre 2016 d'admettre l'université d'Addis Abeba à titre de membre associé.

L'École de Droit (réorganisée maintenant en tant que Collège de Droit et d'Études de Gouvernance) a été inaugurée en 1963 par l'Empereur Haile Selassié 1^{er} dans le cadre de l'Université Haile Selassié 1^{er}. La nécessité d'ouvrir l'école de droit a été exprimée dans le discours d'ouverture de l'Empereur comme pivot dans la formation des avocats éthiopiens en droit éthiopiens. C'est à ce moment-là que le pays vient de promulguer les principales lois/codes de fond et de procédures. Depuis, la faculté de droit a formé des milliers de diplômés qui ont servi le pays dans les institutions judiciaires, administratives et académiques. Le curriculum initial de l'école était fondé sur trois années de formation et l'obtention d'une licence était obligatoire. Cependant maintenant, c'est un programme de cinq ans pour les réguliers et six ans pour les étudiants de soir.

A l'Université d'Addis Abeba, la formation en langue française n'est dispensée qu'à l'Unité de français, au département des langues étrangères et littérature. Cependant chaque année il y a un nombre important d'étudiants de l'école de droit qui désirent apprendre cette langue. Malgré la demande récurrente des étudiants, le cours de langue française n'est pas intégré au curriculum de cette école. Dans cette situation, les étudiants suggèrent de suivre des cours non-crédités (ne s'ajoutent pas dans leurs cursus). Cependant, cette pratique ne peut pas répondre à leur besoin car les cours non-crédités ne sont généralement pas pris au sérieux par les étudiants. D'où de nombreux d'abandons après un mois de cours.

Notre problématique centrale est d'identifier les raisons qui motivent les étudiants de l'Université d'Addis Abeba, plus spécifiquement ceux de droit, à vouloir apprendre la langue française et comment répondre à cette demande.

La réponse à la problématique posée passe par la validation des hypothèses exprimées ci-dessous.

- i. Le Code Civil éthiopien étant basé sur le droit français, la connaissance de cette langue peut constituer une aide précieuse pour l'accès aux documents de références ;
- ii. La connaissance de la culture juridique française est importante car elle a inspiré le droit éthiopien ;
- iii. La connaissance du français peut constituer un atout indéniable étant donné la diversité des filières professionnelles auxquelles les études de droit permettent d'accéder.

L'étude sera fondée sur les réponses des personnes interrogées. Soit à l'aide d'entretiens, nous mènerons également une enquête via un questionnaire en ligne aux étudiants de droit de l'Éthiopie, un questionnaire à choix multiple et un autre questionnaire aux étudiants de français des études africaines.

Le mémoire est composé de deux chapitres. Dans le premier chapitre, nous présenterons le Code Civil, le système juridiques et les différents curricula des écoles de droit. Le deuxième chapitre traite la présentation et l'analyse approfondie des données.

CHAPITRE I

Le Code Civil, le système juridique éthiopien et les différents curricula

Chapitre I : Le Code Civil, le système juridique éthiopien et les différents curricula

Cette partie sera aussi concise que possible pour éviter au lecteur ce cliché qu'il rencontre dans les mémoires de recherches : une partie théorique qui est longue, difficile à comprendre, et quasi identique aux textes qu'on retrouve à chaque fois qu'on ouvre n'importe quel livre ou étude sur le sujet. Nous avons rencontré des difficultés à trouver des théories reliées au sujet de ce mémoire. En conséquence nous avons essayé de présenter l'histoire du Code Civil en éthiopien et aussi le contenu de ce dernier.

Nous allons tout d'abord commencer par le nouveau Code Civil éthiopien et tout ce qui est relié à ce dernier. Cette partie aura pour but de présenter au lecteur le nouveau système juridique éthiopien, puis les deux grands systèmes juridiques existant dans le monde et également les mots relevés du Code Civil.

La deuxième partie s'intéressera aux curricula des écoles de droit des universités anglaises puis nous passerons à celui de l'école de droit de l'université d'Addis Abeba.

I. Le Code Civil éthiopien

1. La modernisation du système juridiques sous Haile Sélassié

1.1 La préparation du code civil

L'Éthiopie a opté pour la modernisation, donc de se soumettre au principe de suprématie du droit, comme beaucoup d'autres pays, en intégrant le droit occidental et en laissant de côté la justice d'équité et le Fetha Negest, qui étaient des droits populaires. René David (cf. annexe A p.66), rédacteur principal du code civil, affirme " que le droit éthiopien est demeuré, jusqu'à une époque très récente, un droit traditionnel " (1962 : p 96). En conséquence, en 1954, l'empereur d'Éthiopie Haile Sélassié Ier (1930-1975) décide de donner des codes à son pays.

" L'Éthiopie fit appel à des experts occidentaux qui rédigèrent des propositions soumises ensuite à une commission nationale de codification ". (Charles Ntampaka, 2004 : p84-85). Les résultats ont été les suivants : une constitution, un code pénal, un code civil, un code de commerce, un code maritime, un code de procédure criminelle et un code de procédure civile ont été promulgués.

L'avant-projet du Code civil a été préparé par René David. Il l'a rédigé en s'inspirant du Code Fédéral Suisse des obligations, du Code Civil et de la doctrine française (Patrick, 2009). L'avant-projet a dû être traduit vers du français vers l'anglais pour être soumis à la commission nationale de codification composée de juges éthiopiens pour des inspections plus approfondies. Il y avait un nombre limité d'experts étrangers résidents en Éthiopie puisque la commission nationale de codification utilisait l'amharique, langue largement parlée par la population éthiopienne, pour minimiser les termes français. Lorsqu'un terme en amharique était introuvable donc ils étaient obligés d'utiliser le Geez.

"Désireux de vérifier la fidélité de cette traduction, René David, qui ne lit pas l'amharique, sollicite une seconde traduction de l'amharique vers l'anglais, puis la scrute attentivement. Deux articles le stupéfièrent. Le premier disposait que les enfants abandonnés seront mis dans des fours allumées par les municipalités ; le second que les décisions du conseil de famille seront placées dans des petits pots. Vérification faite, la version originale de ces deux textes était la suivante : les enfants abandonnés seront dans des foyers ouverts par les municipalités ; les décisions du conseil de famille seront entérinées." (Patrick, 2009)

Une fois que les experts ont fait les modifications demandées par la commission, le code civil a été finalisé en amharique et en français et présenté auprès du parlement qui décidera que la version amharique sera la version authentique et la version anglaise sera complémentaire. (Liku, 2011-2012 : p26-27).

D'après René David, Haile Sélassié a dû envoyer des étudiants dans des universités qui se trouvent en Europe (surtout en France), aux États-Unis et au Canada, pour qu'ils y étudient le

droit (René David, 1962 : p96). Pourtant ceci n'a pas pu être suffisant, avec le nombre croissant de la demande et également l'apparition de nouveaux codes, cette pratique n'était incapable de fonctionner pour le long terme, donc "avec l'aide de fonds américains et sous une direction américaine, l'Université Haile Sélassié I a été créée en décembre 1961, et elle a reçu pour première mission de créer une école de droit." (René David, 1962 : p96).

1.2 La composition du Code Civil

Le Code Civil éthiopien en 1960, a été publié dans un volume séparé qui apparaît comme une édition extraordinaire No.2 du *Negarit Gazeta* de 1960, et entra en vigueur le 11 septembre, 1960.

Ce Code Civil comporte 3367 articles, cinq livres successifs, qui parlent respectivement à propos des Personnes, de la Famille et Successions, des Biens et Possessions, des Obligations et Contrats Spécial. Ces livres sont divisés en différents titres, qui continent chacun des chapitres, à leurs tour divisés en sections qui contiennent plusieurs paragraphes et articles.

Les stipulations sont mises dans les articles numérotés et listés dans un ordre logique. Nous remarquons que le Code Civil éthiopien, dans sa démarche et son arrangement, va du général au spécifique. Toujours en vigueur, le code civil peut être consulté en ligne dans les deux versions :

- https://www.ethioconstruction.net/sites/default/files/Law/Files/Civil%20Code%20%28Amharic%29_REd.pdf (version amharique)
- https://www.ethioconstruction.net/sites/default/files/Law/Files/Civil%20Code%20%28English%29_0.pdf (version anglaise)

2. Le common law, le droit civil, le cas de l'Éthiopie

Étant ancienne étudiante de droit mon expérience me permet de dire que mes professeurs présentaient le concept du common law et du droit civil. Les systèmes judiciaires diffèrent d'un pays à un autre. Deux systèmes judiciaires très répandues sont le droit civil et le common law. Souvent, le choix d'utiliser un système plutôt qu'un autre se fonde sur l'histoire du pays ou de la région en question. " Les limites culturelles et géographiques qui ont été historiquement utilisées pour distinguer les systèmes juridiques ne sont plus aussi importants comme dans le passé " (Mancuso (2014, p.170-178).

2.1 Le Common law

Le common law tire ses origines de la Conquête normande de 1066. Le système de common law repose sur la notion de *stare decisis*. Le terme provient de la phrase latine "*Stare decisis et non quieta movere*", ce que l'on peut traduire par " s'en tenir à ce qui a été décidé et ne pas bouleverser ce qui est établi ". Les décisions en common law sont nommées " précédents ". Dans

ce système, les lois ne sont pas uniquement établies par les corps législatifs, elles se fondent également sur les décisions rendues par les tribunaux. Par conséquent, le common law comporte plus de flexibilité pour s'adapter aux nouvelles circonstances et aux nouveaux cas.

Salvatore Mancuso dit que le “ common law repose sur la règle du précédent qui affirme le caractère obligatoire des décisions judiciaires précédentes ” (2014, p.170-178). Cela veut dire que les tribunaux doivent respecter et appliquer les décisions rendues par les tribunaux supérieurs, particulièrement lorsque l'affaire traite des mêmes questions et des mêmes faits. Les décisions de la Cour Suprême lient tous les tribunaux inférieurs. Les décisions des cours d'appel provinciales lient les tribunaux provinciaux inférieurs et ainsi de suite. Les juges du système de common law prennent souvent des décisions sur l'interprétation des lois. En pratique, ces interprétations peuvent infirmer les lois établies par les gouvernements, en apportant une modification ou imposer des limitations sur ces lois. En conséquence, le pouvoir d'établir des lois est partagé, et non contrôlé par un seul group.

En common law, les jurys font souvent partie du système de procès et les juges jouent davantage un rôle d'orientation au cours de procès, fournissant des directives au jury à la fin de l'audience afin que ce dernier puisse rendre une décision. Lorsque les arguments ont été présentés, le juge informe le jury des lois dont il doit tenir compte et de la façon dont il doit traiter la preuve entendue. La tâche du jury est d'évaluer la preuve et les arguments, et de prendre des décisions sur les faits de l'affaire. Le jury rend ensuite le verdict ultime, déclarant l'accusé coupable ou non coupable, et responsable ou non responsable.

2.2 Le droit civil

“ Dans les juridictions de droit continental, les tribunaux se réfèrent essentiellement aux principes de droit établis par une loi approuvée par un organisme étatique auquel est reconnu le pouvoir de légiférer ” (Salvatore Mancuso (2014, p.170-178).

Un système judiciaire fondé sur un code civil. C'est le système judiciaire le plus ancien et le plus répandu au monde. Il tire ses origines de l'ancien système romain. Les gouvernements établissent des codes de lois complets. Ces codes sont continuellement actualisés pour tenir un registre à jour des affaires que l'on peut et ne peut pas soumettre aux tribunaux. La législation établie par le gouvernement est la principale source de droit.

Dans les systèmes de droit civil, les lois sont établies au moyen de la législation seulement. Les juges peuvent se rapporter à des décisions antérieures qui ont été rendues par certains tribunaux, mais ils ne font que pour assurer la cohérence, et non parce que la loi les oblige à suivre les autres décisions judiciaires. Au lieu de recourir à des jurys, les tribunaux civils permettent à leurs juges d'utiliser un style très inquisitoire. Cela veut dire que le juge a un rôle plus inquisitorial et actif en ce qui concerne l'analyse des preuves et l'interrogation des témoins. Le mandat des tribunaux du droit civil est d'intégrer les lois qui ne sont pas claires ou qui sont injustes, et non de rédiger des dispositions complètement nouvelles afin qu'on les ajoute à une loi. Les jurys ne font pas partie du système de procès.

2.3 L'Éthiopie, common law ou droit civil ?

Ce passage a été traduit de l'anglais vers le français de l'article de Briottet Roger, intitulé «French, English, Amharic : The Law in Ethiopia », apparu dans *Mizan Law Review*, volume 3, numéro 2, de la page 331-340.

Le contenu des codes éthiopiens, la Commission a fait référence à diverses sources, y compris les digests de common law, les instruments internationaux, les précédents judiciaires et les études apprises. Dans l'ensemble, l'inspiration principale des projets peut être tracée à la tradition romano-germanique et surtout aux principes juridiques et pratique judiciaire français.

Contrairement au Code civil, aux codes de procédure civile et de commerce, le code pénal de 1961, bien qu'inspiré du Code Suisse, est largement inspiré du common law. C'est probablement parce que l'introduction d'un système inquisitorial sur le modèle Continental coûtera cher puisque de nouvelles institutions devraient être créées, tel qu'un juge d'instruction ancestral, qui était étrangers à la tradition éthiopienne et pratique en matière pénale. Toutefois, comme aucun équivalent au directeur du ministère public anglais n'a été introduit, le nouveau système n'était pas conforme à un élément important de la pratique du common law.

Au cours de l'ère de Mengistu Hailemariam, les conférenciers sont principalement des avocats américains et indiens, qui ont tendance à enseigner leur propre version du droit commun comme pratiqué dans leur pays. Les livres et autres matériels pédagogiques sont également importés de leur pays d'origine. En conséquence, non seulement les sources de français deviennent inaccessibles (peu d'avocats francophone, peu de livres juridiques en français), mais elles ont été remplacées par une approche du common law qui varie selon la nationalité et l'expérience des enseignants, et est souvent en contradiction avec la Loi de l'Angleterre qui avait inspiré certains des législations codifiée dans les années 1950. Cela est particulièrement vrai du droit pénal et de la procédure pénale : souvent, la version anglaise du code de procédure pénale est utilisée dans les tribunaux parce qu'elle peut être liée et expliquée par référence au système de droit commun enseigné dans les écoles de droit. Les lacunes du code de procédure pénale, telles que l'absence de dispositions régissant l'admissibilité des éléments de preuve, sont souvent couvertes par des traités du common law ou des affaires décidées en Angleterre.

3. Les mots et expressions relevés du code civil

Nous avons pu relever une centaine de mots et d'expressions, du Code Civil éthiopien, qui ont pour origine la langue française ou bien sont écrit en français. Grace à ces mots un questionnaire à choix multiples (cf. p.17) a été préparé pour faire passer différents groupes de personnes.

- 1) Article 2 et article 4 "viable"
- 2) Article 4 (3) "rebutted"
- 3) Article 6 "simultaneously"

- 4) Article 7 “proof of identity” concept pas connue à l’époque de Haile Sélassié, ça a été mise en application en 2018.
- 5) Article 10 “cessation”
- 6) Article 13 “inviolable/inviolability”
- 7) Article 18 “.....disposes of the whole”
- 8) Article 19 “revocability”
- 9) Article 25 “deceased”
- 10) Article 29 “sanction”
- 11) Article 32-36 tous les articles sont difficiles à comprendre pour un Éthiopien
- 12) Article 37 devenue applicable en 2018
- 13) Article 39 “unknown filiation”
- 14) Article 40 (2) pas applicable pour l’Éthiopie
- 15) Article 46 “usurpation of name”
- 16) Chapitre 4 – “Absence”
- 17) Section 3 “Termination of absence” (page 3)
- 18) Page 172 “Presumption of death”
- 19) Chapitre 5 “Residence and domicile” (à partir de l’article 174)
- 20) Article 175 “mere sojourn in a place”
- 21) Article 190 “an unemancipated”
- 22) Chapitre 3 “Insane Persons and infirm persons” (article 339),
 - i. “feeble minded” (article 339 (2))
 - ii. “.....about its nullity” (article 344 (1)), et “annulment of contracts” article 344 (2)
- 23) Book II Family and Successions
 - i. Article 550 (2) “relationships by consanguinity exists, in the direct line, between ascendant and descendants”
 - ii. Article 552 “affinity”
- 24) Title V Successions
 - i. Article 826 (2) “inheritance....heirs”
 - ii. Article 828 “pensions and indemnities”
 - iii. Article 829 “intestate....testate”
 - iv. Article 841 “pardon by deceased”
 - v. Article 844 (1) “receive a moiety of the inheritance”
 - vi. Article 849 “Rule *paterna paternis materna maternis*” (le latin est plus proche que le français, un francophone comprendra mieux qu’un non francophone)
 - vii. Article 854 “Renunciation to a succession”
 - viii. Article 869 “Provisions in favor of guardian or tutor”
 - ix. Article 876 “Fraud “
 - x. Article 1102 “Causes of annulment”
 - xi. Article 1065 “Principle of collation”
- 25) Book III. “Goods” Article 1127 “Corporal chattels”
 - xii. Article 1131 “Intrinsic elements of goods”
 - xiii. Article 1140 “Possession”

- xiv. Article 1150 "Junction of possession"
- xv. Paragraphe 4 "Accession" (à partir de l'article 1170)
- xvi. Article 1199 "Demarcation of lands"
- xvii. Article 1257 (1) "Joint owners"
- xviii. Article 1309 (1) "usufruct"
- xix. Article 1359 (1) "a servitude"
- xx. Article 1359 (1) "encumbering...servient tenement...dominant tenement"
- xxi. Article 1367 "non apparent servitude"
- xxii. Article 1371 (1) "to traverse a parcel"
- xxiii. Article 1387 "immemorial"
- xxiv. Article 1389 "who alienates a land"
- xxv. Article 1403 "accompanied by securities"
- xxvi. Article 1404 (3) "accompanied by sufficient securities"
- xxvii. Article 1407 (1) "acquired gratuitously"
- xxviii. Article 1409 "deteriorations occasioned"
- xxix. Article 1444 (2) "public domain"
- xxx. Article 1450 (1) "obtain the land"
- xxxi. Article 1451 "an alignement plan"
- xxxii. Article 1455 "usucapation"
- xxxiii. Article 1696 "invalidation of contract"
- xxxiv. Article 1697 "mistake must be decisive"
- xxxv. Article 1703 "reparation of damage"
- xxxvi. Article 1706 "duress"
- xxxvii. Article 1714 "under the guise of interpretation"
- xxxviii. Article 1717 "motive"
- xxxix. Article 1718 (a) "the contract denote"
 - xl. Article 1712 "preliminary contracts"
 - xli. Article 1734 "ambiguous"
 - xlii. Article 1739 "gratuitous contracts"
 - xliii. Article 1740 "debtor"
 - xliv. Article 1746 "part payment"
 - xlvi. Article 1752 "appropriation of payments"
 - xlvi. Article 1763 "alter it's terms"
 - xlvi. Article 1773 (2) "obligation is due"
 - xlvi. Article 1775 (a) "to refrain from"
 - xlix. Article 1781 (1) "perishable nature"
 - i. Article 1783 (2) "revive upon"
 - li. Article 1789 (1) "unequivocal manner"
 - lii. Article 1791 (2) et 1792 "force majeure"
 - liii. Article 1793 (c) "natural catastrophe"
 - liv. Article 1795 "proof of fault"
 - lv. Article 1796 "grave fault"
 - lvi. Article 1803 (3) "shall be due in lieu"

- lvii. Article 1804 “perpetual annuities”
- lviii. Article 1809 “party may refuse”
- lix. Article 1814 “duty to opt”
- lx. Article 1825 “remission of debt
- lxi. Article 1845 “contract shall be barred”
- lxii. Article 1849 “collateral claims”
- lxiii. Article 1872 “it shall cease to be effective”
- lxiv. Article 1932 (2) “debt is exigible” (ici le mot français est utilisé, ça n’a pas été traduit)
- lxv. Article 1944 “subrogation”
- lxvi. Article 1946 “mortgages and liens of the creditor”
- lxvii. Article 1972 “made to the detriment of the creditor”
- lxviii. Article 1993 “such impoverishment of the debtor”
- lxix. Article 2039 (d) “lunatic”
- lxx. Article 2044 “defamation...detestable”
- lxxi. Article 2046 (1) “public obloquy”
- lxxii. Article 2058 “by nonfeasance”
- lxxiii. Article 2063 “distrain”
- lxxiv. Article 2095 “fatal accidents”
- lxxv. Article 2110 “plaintiff”
- lxxvi. Article 2162 “enriched himself”
- lxxvii. Article 2163 (3) “unjust enrichment”
- lxxviii. Article 2190 (1) “repudiated at his option”
- lxxix. Article 2211 (1) “*bonus pater familias*” (c’est le latin pas traduit qui se trouve dans le code civil)
- lxxx. Article 2219 “contractual remuneration”
- lxxxi. Article 2221 (2) “reimburse outlays”
- lxxxii. Article 2268 “intrinsic parts of immovable”
- lxxxiii. Article 2887 “lesion”
- lxxxiv. Article 2889 (2) “rescission”
- lxxxv. Article 3241 “sequestration”
- lxxxvi. Article 3341 “demurrer”
- lxxxvii. Article 3347 “repeals”

3.1 Le questionnaire à choix multiples

Dans le Code Civil éthiopien, nous avons relevé plus de 100 mots/expressions français ou d’origines françaises (cf. annexe B p.68). Nous avons eu l’idée de préparer un questionnaire à choix multiple avec ces mots/expressions (cf. p17). Ensuite nous avons fait quatre catégories de personnes passant le questionnaire à choix multiples :

- Francophone + droit
- Francophone + non droit
- Non francophone droit

- Non francophone + non droit

Le questionnaire à choix multiples (cf. p.17) contient 30 questions avec quatre réponses possibles. Pour les francophones, ils doivent écrire, si possible, le (s) mot (s) /expression (s) qui les a aidés à trouver la réponse. Chaque personne passant le questionnaire à choix multiples doit entourer le pourcentage de sûreté (0%, 50% ou 100%). De plus il a été utile de les chronométrer.

II. Les curricula et le système juridique éthiopien

La partie précédente nous a permis de voir la structure, la rédaction du Code Civil. Cette partie va nous permettre de voir l'expérience des autres pays pour pouvoir l'adopter au contexte éthiopien.

1. Curricula de droit en Angleterre

1.1 Le programme de droit à l'université d'Oxford

Nous avons trouvé ces informations suivantes sur leur site internet : <https://www.ox.ac.uk/admissions/undergraduate/courses-listing/law-jurisprudence?wssl=1#>.

Il y a deux cours de droit à l'université d'Oxford : cours I dure trois ans et le cours II dure quatre ans, qui suit le même syllabus mais avec une troisième année à l'étranger dans une université en France, en Allemagne, en Italie ou en Espagne, ou les Pays-Bas. Ils vont apprendre le français, l'allemand, l'italien, l'espagnol de la loi et des classes de langue au cours des six premiers termes, ou, pour ceux qui vont aux Pays-Bas, des cours d'initiation en langue néerlandaise en deuxième année. Ces diplômés vont acquérir également des connaissances internationales importantes au cours de leur année à l'étranger. Les étudiants du cours II (Loi des études de droit en Europe) acquièrent des compétences supplémentaires par l'exposition à différents systèmes juridiques et les différentes approches de l'enseignement pratiqué par les institutions partenaires européennes.

Environ 75% des diplômés d'Oxford Law vont à la profession juridique. Amal est avocate à Doughty Street Chambers à Londres, spécialisée dans le droit international, les droits de l'homme, l'extradition et le droit pénal. Elle était auparavant avocate de l'Organisation des Nations Unies au Moyen-Orient et de divers tribunaux internationaux de la Haye. Elle dit: «étudier le droit à Oxford m'a appris à identifier ce qui est important, à contester la sagesse acceptée et à ne pas être intimidé. Ces compétences m'ont aidé à suivre un cheminement de carrière inhabituel que nous avons trouvé fascinant et significatif.

Pour le cours II, la troisième année est passée à l'étranger. Les étudiants du cours II seront également évalués au cours de leur année à l'étranger par l'Université qu'ils fréquentent.

Pour étudier en France, en Allemagne ou en Espagne, on s'attend à ce que les candidats aient un niveau pertinent de la langue requise. Pour étudier en Italie, les candidats peuvent être admis sans un niveau A d'italien, bien qu'ils doivent démontrer une aptitude linguistique suffisante pour être en mesure d'atteindre la norme requise pour étudier avec succès en Italie au cours de l'année à l'étranger. Une formation linguistique intensive sera offerte au cours des deux premières années du cours.

1.2 Le programme de droit à l'université de Birmingham

Nous avons trouvé ces informations suivantes sur le site internet : <https://www.birmingham.ac.uk/undergraduate/courses/law/law-french.aspx>.

L'Université de Birmingham est classée dans le *Top 100* dans le classement *QS World University 2018 pour la Loi*. Le programme de droit a été conçu pour répondre à la nécessité d'une génération d'avocats équipés à la fois légalement et linguistiquement, de coopérer et de négocier avec les partenaires européens dans un contexte européen dynamique. Durant la première, la deuxième et la quatrième année, les apprenants vont apprendre environ deux tiers des sujets de droit anglais et un tiers de la langue française et des sujets de droit français. La loi LLB avec le cours de droit français à Birmingham a été un bon ajustement, avec la possibilité de vivre et d'étudier à l'étranger. Maîtriser la langue française et être capable d'expérimenter une autre culture à côté de l'étude d'un diplôme en droit aide vraiment à se démarquer dans le monde juridique, en particulier avec les grands cabinets d'avocats. Ce programme dure quatre ans, avec la troisième année passée à l'étranger. Il s'agit avant tout d'un diplôme en droit, avec le français comme élément subsidiaire important. Excellentes perspectives pour les diplômés-100% de nos diplômés sont employés ou dans une étude plus approfondie dans les six mois suivant l'obtention du diplôme.

2. Aperçu du curriculum de l'école de droit de l'université d'Addis Abeba

Suite à l'obtention du curriculum de l'école de droit de l'université d'Addis Abeba, qui est d'ailleurs un curriculum nationale depuis 2012, nous avons pris un temps pour l'examiner afin de trouver un créneau horaire pour le cours de français du droit (french for lawyers). Le curriculum que nous avons reçu en version électronique est de 277 pages. La licence de droit sera obtenue au bout de cinq années d'études.

Dans un semestre il y aura entre 25-33 ECTS ; tout le programme en entier est organisé en 300 ECTS ou bien 8100 heures de cours, dont 1620 heures (60 ECTS) pour les cours optionnels, pour 32 semaines académiques ou bien 810 heures de travail dans un semestre de 16 semaines, 50 heures de travail par semaines ou 8 heures de travail par jour.

Il est écrit dans le curriculum qu'après la complétion des études, les gradués pourront donner des services comme des conseils légaux pour des organisations commerciales, des agents gouvernementales et aussi non-gouvernementales, ou les langues de travail ne seront pas limitées à l'amharique, donc le français sera sûrement utile à atteindre cet objectif.

Il y a 52 cours que les élèves doivent prendre pendant les cinq ans, 17 cours optionnels. En première année, le premier semestre, ils prennent six cours plutôt introductifs, comme “introduction to law ” (introduction au droit), “ introduction to Ethiopian legal system ” (introduction au système légal éthiopien), “English for lawyers ” (anglais pour les juristes). Le deuxième semestre de la première année contient six cours également et l’étude du code civil éthiopien débute avec les cours comme “ law of persons ” (droit des personnes), “ family law ” (droit de la famille), “ law of succession ” (droit de la succession).

La description du module du cours intitulé “English for Lawyers” il y est écrit “ the module English for lawyers attempts to help students understand the language of law...” (ce cours essaye de faire comprendre aux étudiants le langage du droit). Nous soulignons ce qui est dit ici, le langage du droit original est le français donc l’enseigner aux apprenants serait utile.

CHAPITRE II:

PRÉSENTATION

ET

ANALYSE DES DONNÉES

Chapitre II : Présentation et analyse des données

Ce chapitre traite de l'analyse et de l'interprétation des données. Deux moyens ont été utilisés pour collecter des données pour cette étude : des questionnaires et des entretiens. Les questionnaires sont faits en ligne et ont été remplis par des apprenants de droit de dix universités. Un autre questionnaire a été rempli par des apprenants de Master II des études africaines (African studies) étudiant la langue française. Un questionnaire à choix multiples (cf.p.17) a été rempli par quatre catégories de répondants. L'entretien a été fait avec trois personnes. Les données collectées sont organisées sous forme de tableaux, de graphiques et sont analysées ainsi qu'interprétées en terme de pourcentages.

Ce chapitre va s'articuler en deux parties. La première partie sera consacrée à l'analyse des différents questionnaires. Suivra ensuite la deuxième partie qui traitera l'analyse des entretiens.

I. Présentation des questionnaires et analyse des résultats

1. Présentation des résultats du questionnaire à choix multiples

1.1 Le Questionnaire à Choix Multiples

Name:

Current work:

Date:

Used Civil Code: ☐ Yes ☐ No

Field of study:

French speaker: ☐ Yes ☐ No

Instructions:

- Please circle only one answer.
- For French speakers, please write the equivalent French word/expression which has helped you answer
- If you are a law student kindly specify in which year you are
- Use of dictionary is prohibited
- Reference to the Civil Code of Ethiopia is possible (can be download from this link: [http://www.fsc.gov.et/content/Negarit%20Gazeta/codes/Civil%20Code%20\(English\).pdf](http://www.fsc.gov.et/content/Negarit%20Gazeta/codes/Civil%20Code%20(English).pdf))
- Please be informed that the sole purpose of this exam is to gather data in order to set up a French language teaching in the School of Law at Addis Abeba University.

QUESTIONS

1. Viable (art 4)

- a. Person
- b. Capable of living
- c. Impossible
- d. By way of

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

2. The presumption laid down in sub-art.2 may be rebutted (art 4 sub 3)

- a. Reestablished
- b. Rebooted
- c. Beaten back
- d. Excused

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

3. Cessation (art 10)

- a. To stop
- b. To break
- c. To take possession
- d. Cassation

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

4. Deceased (art 25)

- a. Dead
- b. Dormant
- c. Double
- d. Recessed

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

5. **Usurpation of name** (art 46)

- a. Usage of a name
- b. Wrongful appropriation of name
- c. Usefulness of a name
- d. New name

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

6. **Mere sojourn in a place** (art 175)

- a. Temporary stay
- b. So called journal
- c. Second day
- d. Survival

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

7. **Feeble minded** (art 339 sub 2)

- a. Fake
- b. False
- c. Weak
- d. Lazy

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

8. **Nullity** (art 344 sub 1)

- a. Invalidity
- b. New
- c. Notable
- d. Dark

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

9. **Annulment of contracts** (art 344 sub 2)

- a. Annual contract
- b. Deletion of contracts
- c. Another contract
- d. Legality of contract

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

10. **Successions** (book II)

- a. Successful
- b. Course
- c. Inheritance
- d. Servitude

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

11. **Heirs** (art 826 sub 2)

- a. Hair
- b. Successors
- c. Ears
- d. Son

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

12. **Pardon** (art 841)

- a. Punishment
- b. Retribution
- c. Forgive
- d. Partner

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

13. **Receive a moiety of the inheritance** (art 844 sub 1)

- a. Half
- b. More
- c. Mere
- d. Bread

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

14. Renunciation to a succession (854)

- a. Renewing a succession
- b. Refusing a succession
- c. Accepting a succession
- d. Well known succession

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

15. Intrinsic element of good (art 1131)

- a. Built-in
- b. Difficult part
- c. Simple
- d. Exiting

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

16. Encumbering (art 1359 sub 1)

- a. Discharging
- b. To burden with
- c. Approaching
- d. Encourage

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

17. To traverse a parcel (art 1371 sub 1)

- a. To cross
- b. To follow
- c. To take
- d. To trace

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

18. Accompanied by securities (art 1403)

- a. Accommodated by
- b. Accomplished by
- c. Followed by
- d. Covered by

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

19. Acquired gratuitously (art 1407)

- a. Freely
- b. Gratefully
- c. Gracefully
- d. Gladly

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

20. A contract might be invalidated on the ground of duress (art 1706 sub 1)

- a. Durable
- b. Coercion
- c. Prolonged
- d. Done

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

21. Under the guise of interpretation (art 1714)

- a. Aspect
- b. Guidance
- c. Pressure
- d. Mask

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

22. Part payment (1746)

- a. All
- b. Partial
- c. End
- d. No

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

23. Unequivocal manner (art 1789 sub1)

- a. Clear
- b. Ambiguous
- c. Unequal
- d. Limited

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

24. Force majeure (art 1791)

- a. Unpredictable obstacle
- b. Very powerful
- c. Lack of force
- d. Major accomplishment

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

25. Such interest shall be due in lieu of interest under sub-art 1. (art 1803 sub 2)

- a. Paid.....a lot of
- b. Doing.....lawful
- c. Expected.....when there is on the
- d. None

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

26. Duty to opt (art 1814)

- a. To decide
- b. To operate
- c. To optimize
- d. To open

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

27. Debt is exigible (art 1932 sub 2)

- a. Equal
- b. Evitable
- c. Payable
- d. Elevated

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

28. Mortgages and liens of the creditor (art 1946)

- a. Loss
- b. Liabilities
- c. Loans
- d. Connection

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

29. Such impoverishment of the debtor (art 1993)

- a. To become powerful
- b. To become impossible
- c. To become richer
- d. To become poor

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

30. Unjust enrichment (art 2163 sub 3)

- a. Adjustable wealth
- b. Wrong increase of wealth
- c. Wrong decrease of wealth
- d. Rich

French word:

How sure of your answer are you: ☐0%☐50%☐100%

THANK YOU

1.2 *Tableaux représentant les résultats de différentes catégories*

1.2.1 **Tableau représentant les réponses des répondants francophones/étudiants de droit**

Ici nous avons les résultats du questionnaire à choix multiples (cf.p.17) passaient par des répondants francophones qui ont fait des études de droit. Répondants DF1 et DF2 ont fait leurs études au lycée Guebre Mariam, seulement DF1 a pu aller jusqu'à la terminale, DF2 est sortie du lycée Guebre Mariam en CM2. DF3 a pris des cours du français à l'Alliance Éthio-Française. Ces trois répondantes ont fait des études de droits. Seulement DF3 a obtenu sa licence et est en train de travailler.

- ‘0’ signifie qu'ils ont entouré la mauvaise réponse.
- ‘1’ signifie qu'ils ont entouré la bonne réponse

Francophone + Droit			
	<i>DF 1</i> <i>28/30</i>	<i>DF2</i> <i>30/30</i>	<i>DF3</i> <i>25/30</i>
Question 1	1	1	1
Question 2	1	1	1
Question 3	1	1	1
Question 4	1	1	1
Question 5	1	1	1
Question 6	1	1	1
Question 7	1	1	1
Question 8	1	1	1
Question 9	1	1	1
Question 10	1	1	1
Question 11	1	1	1
Question 12	1	1	1
Question 13	1	1	1
Question 14	1	1	1
Question 15	1	1	1
Question 16	1	1	1
Question 17	1	1	0
Question 18	1	1	1
Question 19	1	1	1
Question 20	1	1	1
Question 21	0	1	0
Question 22	1	1	1
Question 23	1	1	0
Question 24	1	1	1
Question 25	0	1	0
Question 26	1	1	1
Question 27	1	1	1
Question 28	1	1	0
Question 29	1	1	1
Question 30	1	1	1
Duration	14:09:23	20:30:22	11:33:10
Civil Code	Oui	Oui	Non
Niveau de français	A quitté le lycée en CE1, mais parle bien le français	A obtenu son BAC, série ES, mention assez bien	A étudiée le français a l'alliance
Mots en français	9 mots	27	10

1.2.2 Tableau représentant les réponses des répondants francophones

Francophone + Non Droit							
	<i>NDF1</i>	<i>NDF5</i>	<i>NDF6</i>	<i>NDF3</i>	<i>NDF4</i>	<i>NDF2</i>	<i>NDF7</i>
<i>Note</i>	<i>13/30</i>	<i>23/30</i>	<i>15/30</i>	<i>27/30</i>	<i>15/30</i>	<i>9/30</i>	<i>27/30</i>
<i>Question 1</i>	1	1	1	1	1	1	1
<i>Question 2</i>	0	0	0	1	0	0	1
<i>Question 3</i>	1	1	1	1	1	1	1
<i>Question 4</i>	1	1	1	1	1	1	1
<i>Question 5</i>	0	1	0	1	1	0	1
<i>Question 6</i>	1	1	1	1	0	0	1
<i>Question 7</i>	0	1	1	1	0	0	1
<i>Question 8</i>	0	1	1	1	1	1	1
<i>Question 9</i>	0	1	1	1	1	0	1
<i>Question 10</i>	0	0	0	1	1	1	1
<i>Question 11</i>	0	1	1	1	0	1	1
<i>Question 12</i>	1	1	1	1	1	0	1
<i>Question 13</i>	1	1	0	1	1	1	1
<i>Question 14</i>	0	1	0	1	0	1	1
<i>Question 15</i>	0	1	0	1	0	0	1
<i>Question 16</i>	0	1	0	1	1	1	1
<i>Question 17</i>	1	1	1	1	1	1	1
<i>Question 18</i>	1	1	1	1	1	0	1
<i>Question 19</i>	0	0	0	1	0	0	1
<i>Question 20</i>	1	1	1	1	0	0	1
<i>Question 21</i>	1	0	0	0	0	0	0
<i>Question 22</i>	1	1	1	1	1	1	1
<i>Question 23</i>	0	1	0	0	0	0	0
<i>Question 24</i>	0	0	0	1	0	0	1
<i>Question 25</i>	0	0	0	1	0	1	1
<i>Question 26</i>	1	0	0	1	1	0	1
<i>Question 27</i>	1	1	0	1	0	0	1
<i>Question 28</i>	0	1	0	0	0	0	0
<i>Question 29</i>	0	1	1	1	0	0	1
<i>Question 30</i>	0	1	1	1	1	0	1
<i>Duration</i>	25:15:31	6:17:00	21:35:11	07:15:34	10:15:00	09:28:92	5:00:00
<i>Civil Code</i>	Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non
<i>Niveau de français</i>	Élève de 5eme	Ancien élève du lycée	Ancienne élève du lycée	Ancienne lycéenne ; qui a fait ses études en France (7ans)	Ancienne lycéenne ; fait ses études aux Etats Unies ; quittée le LGM en terminal	Élève de 5eme	Native de la langue française
<i>Mots en français</i>	10	0	22	28	17	6	29

1.2.3 Tableau représentant les réponses des répondants non francophones, étudiants

Non Francophone + Droit					
	<i>DNF1 28/30</i>	<i>DNF2 20/30</i>	<i>DNF3 27/30</i>	<i>DNF4 23/30</i>	<i>DNF5 26/30</i>
<i>Question 1</i>	1	1	1	1	1
<i>Question 2</i>	1	1	1	1	1
<i>Question 3</i>	0	0	1	1	1
<i>Question 4</i>	1	1	1	1	1
<i>Question 5</i>	1	1	1	1	1
<i>Question 6</i>	1	1	1	1	1
<i>Question 7</i>	1	1	1	1	1
<i>Question 8</i>	1	1	1	1	1
<i>Question 9</i>	1	1	1	1	1
<i>Question 10</i>	1	1	1	1	1
<i>Question 11</i>	1	1	1	1	1
<i>Question 12</i>	1	1	1	1	1
<i>Question 13</i>	1	1	1	1	1
<i>Question 14</i>	1	1	1	1	1
<i>Question 15</i>	1	1	1	1	1
<i>Question 16</i>	1	0	0	1	1
<i>Question 17</i>	1	0	1	0	1
<i>Question 18</i>	1	0	1	1	1
<i>Question 19</i>	1	1	1	1	1
<i>Question 20</i>	1	1	1	1	1
<i>Question 21</i>	1	0	0	0	0
<i>Question 22</i>	1	1	1	1	1
<i>Question 23</i>	1	1	1	0	1
<i>Question 24</i>	1	0	1	1	1
<i>Question 25</i>	1	0	1	0	0
<i>Question 26</i>	1	0	0	0	0
<i>Question 27</i>	1	1	1	1	1
<i>Question 28</i>	0	0	1	0	0
<i>Question 29</i>	1	0	1	0	1
<i>Question 30</i>	1	1	1	1	1
<i>Duration</i>	08:37:76	11:41:59	07:11:66	15:00:00	09:48:89
<i>Civil Code</i>	Non	Non	Oui	Non	Non
<i>Autres information</i>	Graduée en 2016 Travail actuel non relié au droit	Graduée en 2016 Travail actuel relié au droit	Graduée en 2017 Travail actuel relié au droit	5 ^{ème} année droit	5 ^{ème} année droit

1.2.2 Tableau représentant les réponses des répondants non-franconhones.

Non Francophone + Non Droit							
	NDNF3 16/30	NDNF411/30	NDNF5 17/30	NDNF6 15/30	NDNF1 13/30	NDNF2 20/30	NDNF7 9/30
Question 1	1	1	1	1	0	1	1
Question 2	0	1	0	1	0	0	1
Question 3	1	0	0	1	1	1	0
Question 4	1	0	0	1	1	1	0
Question 5	1	1	1	1	1	1	0
Question 6	1	0	1	1	0	1	0
Question 7	1	0	1	1	0	0	0
Question 8	0	0	1	0	0	1	0
Question 9	1	1	0	0	0	0	0
Question 10	1	0	0	0	0	1	0
Question 11	0	1	1	0	0	0	1
Question 12	0	1	1	1	1	1	0
Question 13	1	0	0	1	0	1	0
Question 14	1	1	1	1	0	0	1
Question 15	1	0	1	0	0	0	0
Question 16	1	0	0	0	0	1	0
Question 17	0	0	1	1	0	1	0
Question 18	0	0	1	1	1	1	1
Question 19	0	0	1	0	1	0	0
Question 20	1	0	0	0	1	1	1
Question 21	0	1	0	0	1	0	1
Question 22	1	1	1	1	1	1	0
Question 23	0	0	0	0	0	1	1
Question 24	0	0	1	0	1	1	0
Question 25	1	1	1	0	0	0	0
Question 26	0	0	0	0	1	1	0
Question 27	0	0	1	0	0	1	0
Question 28	0	0	0	0	1	1	0
Question 29	1	0	0	1	0	0	0
Question 30	0	1	1	1	1	1	1
Duration	10:33:17	18: 30: 40	18:45:10	9:10:58	16:10:40	1:20:39	13:23:11
Civil Code	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
Autres commentaires	2 ^{ème} année licence en l'administration des affaires.	Hôtesse d'aire	Assistant en information et technologie,	Etudiant d'information et technologie	Sociologie Travail à la poste	4 ^{ème} année, anesthésie	4 ^{ème} année, anesthésie

2. Analyse des résultats du questionnaire à choix multiples

2.1 Les questions faciles et difficiles

	DF1	NDF5	NDF6	NDF3	NDF4	NDF2	DF1	NDF7	DF2	DF3	DNF4	DNF5	DNF1	DNF2	DNF3	NDNF3	NDNF4	NDNF5	NDNF6	NDNF1	NDNF2	NDNF7
Q.1 : J21, F1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1
Q.2: J 13, F 9	0	0	0	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	1	0	0	1
Q.3: J 17, F 5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	0	0	1	1	1	0
Q.4: J 19, F3	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	0
Q.5: J 18, F 4	0	1	0	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Q.6: J 17, F 5	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	1	0
Q.7: J 15, F 7	0	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0
Q.8: J 16, F 6	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	0	0	1	0
Q.9: J 15, F 7	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0
Q10: J 14, F 8	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	1	0
Q11: J16, F6	0	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	1
Q12: J19, F3	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	0
Q13: J17, F5	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	0	1	0
Q 14: J 17, F5	0	1	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1
Q15: J13, F9	0	1	0	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	0
Q16: J 13, F9	0	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0
Q 17: J15, F7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	0	1	0	0	1	1	0	1	0
Q18: J18, F4	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	1	1	1	1
Q19: J12, F10	0	0	0	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	0	1	0	0
Q20: J17, F5	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1	1
Q21: J6, F16	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	0	1	0	0	1	0	1
Q22: J21, F1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0
Q23: J9, F13	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	1	1
Q24: J12, F10	0	0	0	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	1	0	1	1	0
Q25: J9, F13	0	0	0	1	0	1	0	1	1	0	0	0	1	0	1	1	1	1	0	0	0	0
Q26: J10, F12	1	0	0	1	1	0	1	1	1	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0
Q27: J14, F8	1	1	0	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	0	0	1	0
Q28: J6, F16	0	1	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	1	0
Q29: J12, F10	0	1	1	1	0	0	1	1	1	1	0	1	1	0	1	1	0	0	1	0	0	0
Q30: J19, F3	0	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1

Q : questions

J : juste

F : faux

0 : faute

1 : juste

Le tableau représentant les questions faciles et difficiles, nous permet de réaliser que parmi les 30 questions, il y a quelques questions dont le nombre de fautes et de justes est élevé, qui en fait un ensemble de 12 questions. La première et la 22^{ème} ont été les mieux réussites, 21 répondants ont eu justes et une seule personne a eu faux. Dans les deux cas, les personnes qui ont eu faux sont des non francophones, et qui n'ont pas fait d'études de droit. Les mots dont la définition a été demandée étaient "viable" (question 1) et "part" (question 22).

Question no. 4, 12 et 30, sont également mieux réussites avec 19 réponses justes et 3 réponses fausses. Le mot "deceased" était demandé à la question 4, ici également les répondants non francophones qui n'ont pas fait des études de droit ont fait des fautes. Pour la question no.12, "pardon" était le mot, il y a eu une francophone sans études de droit et deux non francophones non droit ont fait les fautes. Le mot "unjust enrichment" était demandé à la question no.30, deux francophones non droit et une personne qui ne parle pas français ni n'a fait des études de droit.

Question no. 5 et 18, 18 répondants ont trouvé la bonne réponse tandis que quatre ont eu faux. Les mots "usurpation" et "accompanied" étaient les questions no. 5 et 18. Trois francophones et un non francophone non étudiant de droit ont fait des fautes à la question no.5. Un francophone, un non francophone étudiant de droit, et deux non francophones/non droit ont fait les fautes.

Questions no.3, 6, 13, 14 et 20 il y a eu 17 réponses justes et cinq réponses fausses. Pour la question no.3 le mot "cessation" et il y a eu deux non francophones qui ont fait des études de droit et trois non francophones sans études de droit. "Mere sejour" était la question no.6, deux francophones sans études de droit et trois non francophones qui n'ont pas d'études de droit ont eu faux. Pour la question no.13, dont le mot était "moiety" un francophone et quatre non francophones qui n'ont pas fait des études de droit. Trois francophones et deux non francophones sans études de droit ont fait des fautes à la question no.14 (le mot était "renunciation"). Deux francophones et trois non francophones sans études de droit ont fait des fautes à la question no.20 (le mot était "duress").

Il y a cinq questions auxquelles les répondants ont fait le plus de fautes :

- Question no.21 ("guise") et question no.28 ("liens"), sur dix francophones huit ont eu faux et parmi les huit étudiants de droit six ont eu faux également (pour la question no.21). Pour la question no.28, sur 10 francophones sept ont eu faux et parmi les huit étudiants de droit cinq ont eu faux également ;
- Question no.23 ("unequivocal") et question no.25 ("due in lieu"), sur dix francophones sept ont eu faux et parmi les huit étudiants de droit deux ont eu faux également (pour la question no.23). Pour la question no.25, sur 10 francophones six ont eu faux et parmi les huit étudiants de droit quatre ont eu faux également ;
- Question no.26 ("opt"), sur sept non étudiants de droit et non francophones quatre ont eu faux. Parmi les huit étudiants de droit quatre ont eu faux, sur dix francophones trois ont eu faux également.

En conclusion, il y a une tendance d'avoir plus de fautes lorsque le répondant n'est ni francophone ni étudiant de droit. Même si le répondant n'a pas fait d'études en droit, le fait qu'il/elle parle français l'aide à deviner la définition du mot inconnue.

2.2 Classement de la meilleure à la moins bonne note

No.	Nom	Notes (/30)
1.	DF2	30
2.	DNF1	28
3.	NDF3, DNF3, DF1, NDF7	27
4.	DNF5	26
5.	DF3	25
6.	NDF5, DNF4	23
7.	DNF2, NDNF2	20
8.	NDNF5	17
9.	NDNF3	16
10.	NDF4, NDF6, NDNF6	15
11.	NDF1, NDNF1	13
12.	NDNF 4	11
13.	NDF2, NDNF7	9

Nous constatons que parmi les six meilleures notes, les quatre sont obtenues par des francophones. De plus il y a quatre répondants qui sont/étaient des apprenants de droit. Parmi les 22 répondants, huit sont/ont suivi des études de droit et ils ont obtenue des notes qui vont de 20 à 30 sur 30. Alors que les notes des autres répondants baissent jusqu'à 9 sur 30, les notes les plus basses ne sont pas obtenues par des étudiants de droit. Parmi les 8 qui ont eu la moyenne ou en dessous de la moyenne, il y a répondantes NDF1 et NDF2 sont âgées de 12 ans et sont des apprenants au lycée Guebre Mariam, les six autres sont des adultes. Nous constatons que répondants NDF1 et NDF2, qui parlent français, ont pu obtenir la même notes que les répondants beaucoup plus âgés que eux et plus avance dans leur études (ils ont tous une licence).

Le français les a aidées a mieux comprendre les questions. Nous avons remarqué qu'ils ont tendance à lire les mots en français plutôt qu'en français. Deux répondants des six répondants avec une note moins de la moyenne, parlent le français mais elles avaient des difficultés durant leurs études au lycée Guebre Mariam. Une seule répondante (DF2) a pu obtenir 30 sur 30, c'est une étudiante de droit et francophone. La moins bonne note est 9 sur 30, c'est deux répondants qui ont obtenus cette note, NDF2 est une apprenante au lycée Guebre Mariam, NDNF7 est une étudiante d'anesthésie de 4^{ème} année. Sur 22 répondants, 14 ont pu obtenir une note plus que la moyenne, 8 sont/étaient des apprenants de droit et 6 parlent français.

En conclusion, nous pouvons dire que les francophones ont tendance à mieux réussir le questionnaire à choix multiples. Lorsque le français est rajouté à la connaissance de droit les répondants réussissent mieux le questionnaire à choix multiples.

2.3 Classement d'après la vitesse des répondants

	Nom	Temps	Code civil	Note
1.	NDF7	05 :00 : 00	Non	27/30
2.	NDF5	06 :17 :55	Non	23/30
3.	NDF3	07 :05 :34	Non	27/30
4.	DNF3	07 :11 :66	Non	27/30
5.	DNF1	08 : 37 :76	Non	28/30
6.	NDNF6	09 :10 :58	Non	15/30
7.	NDF2	09 :28 :92	Non	9/30
8.	DNF5	09 :48 :89	Non	26/30
9.	NDF4	10 : 15 :00	Non	15/30
10.	NDNF3	10 :33 :17	Non	16/30
11.	DF3	11 :33 :10	Non	25/30
12.	DNF2	11 :41 :59	Non	20/30
13.	NDNF7	13 :23 :11	Non	9/30
14.	DF1	14 :09 :23	Oui	27/30
15.	DNF4	15 :00 :00	Non	23/30
16.	NDNF1	16 :10 :40	Non	13/30
17.	NDNF4	18 :30 :40	Non	11/30
18.	NDNF5	18 :50 : 10	Non	17/30
19.	DF2	20 :30 :22	Oui	30/30
20.	NDF6	21 :35 :11	Non	15/30
21.	NDF1	27 :15 :31	Oui	13/30
22.	NDNF2	1 :20 :39 :00	Oui	20/30

Parmi les cinq meilleures notes, les quatre sont là et ils sont les plus rapides. De plus ces cinq répondants rapides n'ont pas utilisé le Code Civil. Les répondants ont pris de 5 minutes à 1heure 20 minutes à remplir le questionnaire à choix multiples. Répondant NDNF qui a pris le plus de temps pour finir le questionnaire à choix multiples a utilisé le code civil, il a pris 1 heure 20 minutes et 39 secondes pour finir le questionnaire à choix multiples. Parmi les huit répondants qui ont terminé le questionnaire à choix multiples en moins de 10 minutes, les quatre sont francophones, et les trois les plus rapides sont des francophones également avec 27/30, 23/30 et 27/30. Les trois les plus rapides n'ont pas fait des études en droit.

Il y a quatre répondants (DF1, DF2, NDF1, NDNF2) qui ont utilisé le code civil et leurs notes sont : 30/30, 27/30, 13/30 et 20/30. Ces répondants sont des francophones, sauf NDNF2. Deux d'entre eux (DF1, DF2) ont fait des études de droit et elles ont pu obtenir de bonnes notes. Parmi les huit répondants qui ont fait des études de droit, deux seulement ont utilisé le code civil. Seulement trois parmi les dix répondants francophones ont utilisé le code civil.

Pour conclure, les francophones ont tendance à avoir de bonnes notes et à être plus rapides comparées aux non francophones.

2.4 Les mots français

	NDF6 15/30 22 mots 21min 35 sec	NDF3 27/30 28 mots 07min 15 sec	NDF7 27/30 29 mots 5min 00sec	NDF2 9/30 6 mots 09min 28sec	NDF1 13/30 10 mots 25min 15 sec	NDF4 15/30 17 mots 10min15sec	DF1 28/30 9 mots 14min09sec	DF2 30/30 25 mots 20min30sec	DF3 25/30 10 mots 11min 33sec	NDF5 23/30 0 mots 6min 17sec
Q.1	Viable	Durable	Viable		Vie			Vie	Viable	
Q.2	Rétablir,	Réfuter	Rebuter					Réfuter		
Q.3	Arrêter	Cesser	Cesser		Cesse		Cesser	Cesser		
Q.4	Mort	Décédé	Décès		Décès	Décédé		Décédé	Décès	
Q.5	Mort	User mauvaise foi	Usurper							
Q.6		Séjourner	Séjourner					Séjour		
Q.7	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible			Faible	Faible	
Q.8	Invalidité	Nulle	Nullité			Nul		Nul	Nul	
Q.9	Annuler	Annulation	Annuler	Annuellement	Annuler	Annuellement	Annuler	Annuler		
Q.10	Succès	Suivi	Succéder	Succès	Succès	Succession		Succession		
Q.11		Héritage	Héritiers					Héritier		
Q.12	Pardonner	Pardon	Pardon	Pardon		Pardon	Pardon	Pardon	Pardon	
Q.13		Moitié	Moitié			Moitié		Moitié		
Q.14		Renoncer	Renoncement				Renoncer	Renoncer		
Q.15		Dans, en soi	Intrinsèque							
Q.16		Encombrer	Encombrer					Encombrer		
Q.17	Traverser	Traverser	Traverser	Traverse	Traversé	Traverser		Traverser	Traverser	
Q.18	Accompagne	Accompagner	Accompagner		Accompagné	Accompagner		Accompagne		
Q.19	Sincèrement	Gratuité	Gratuité					Gratuit	Gratuit	
Q.20	Cohésion					Duration				
Q.21	Pression	En guise de	Guide			Guider		Guise S		
Q.22	Partial	En partie	Partial	La part		Moitié		Une partie		
Q.23	Inéquivalent	Non équivalent	Equivocité			Non équivalent				
Q.24			Force majeure			Force majeure	Force majeure	Force majeure	Force majeure	
Q.25			En lien de			En lieu	In lieu			
Q.26	Optimiser	Opter	Opter			Choix		Opter		
Q.27	Exigible	Exigible	Exigible			Evitable		Exigible		
Q.28	Connexion	Liens	Liens		Lien	Liens	Lien	Lien		
Q.29	Pauvreté	Appauvri	Pauvreté				Pauvre	Pauvreté	Pauvre	
Q.30	Injuste riche	Injuste	Enrichissement		Injuste		Riche	Injuste	Injuste	

Les répondants francophones ont été demandé d'écrire le mot/expression français qui les a aidé à trouver/deviner la réponse. Même si ils ont ces mots à écrire, il y a des répondants francophones qui finissent beaucoup plus vite que les autres répondants qui n'ont pas été demandé d'écrire des mots/expressions français. Dix répondants francophone, sauf un n'a pas écrit les mots français, par contre les neuf autres ont écrit entre 6 à 29 mots. Répondantes NDF1 et NDF2 ont écrit peu de mot comparé aux autres, six et dix mots respectivement. Ces répondants sont les plus jeunes des répondants. C'est elles qui ont eu les moins bonnes notes (9/30 et 13/30 respectivement). NDF1 a pris le plus de temps pour terminer le questionnaire à choix multiples (25 min 15 sec) comparé aux répondants francophones.

Les répondants qui ont pu trouver plus de 25 mots sont trois : NDF7 29 mots, NDF3 28 mots, DF2 25 mots. Répondant NDF7 est un natif de la langue française, répondante NDF3 a fait ses études en France après avoir obtenu son bac au lycée Guebre Mariam et répondante DF2 est une ancienne lycéenne avec un bon niveau de français et fait ses études en droit en Éthiopie à l'université de Bahardar. Ces trois répondants ont eu de bonne notes : NDF7 27/30, NDF3 27/30 et DF2 30/30. Sauf DF2 (20 min 30 sec), NDF7 et NDF3 ont été rapides (07 min 15 sec et 5 min 00 sec respectivement).

Pour conclure, nous pouvons dire que le français aide mieux à réussir le questionnaire à choix multiples. Plus le niveau de français est avancé plus la note est élevée. De plus quand les études de droit s'additionnent à la capacité de parler le français, le questionnaire à choix multiples sera mieux réussi. De plus les mots écrits en français sont très identique aux mots anglais de la question, par exemple deceased/décédé, sojourn/séjourner, feeble/faible, moiety/moitié, annulment/annulation, intrinsic/intrinsèque, etc. Ceci prouve bien que l'origine des mots anglais et le français (cf. annexe B p.68). De plus ce Code Civil a été écrit en français premièrement puis traduit vers l'amharique et ensuite vers l'anglais.

2.5 Tableau représentant le pourcentage de sûreté des répondants

	NDF4	NDF1	NDF2	DF2	NDF7	NDF3	NDF6	DF1	DF3	NDNF7	NDNF4	DNF1	DNF2	NFND6	NDNF1	DNF5	DNF4	NDNF2	DNF3	NDNF5	NDF5	NDNF3
100%	18 J11 F7	7 J4 F3	3 J2 F1	28 J28 F0	26 J23 F3	23 J20 F3	17 J9 F8	22 J20 F2	26 J23 F3	11 J3 F8	3 J1 F2	30 J28 F2	21 J18 F3	8 J6 F2	13 J9 F4	22 J21 F1	15 J15 F0	11 J10 F1	28 J28 F0	15 J8 F7	25 J18 F2	15 J7 F8
50%	7 J2 F5	16 J6 F1 0	18 J4 F14	2 J2 F0	3 J3 F0	6 J6 F0	11 J6 F5	4 J3 F1	2 J2 F0	11 J4 F7	14 J4 F1 0	0	9 J2 F7	15 J6 F9	9 J4 F5	6 J3 F3	4 J4 F0	11 J7 F4	0	10 J3 F7	0	10 J7 F3
0%	5 J2 F3	7 J3 F4	9 J3 F6	0	1 J1 F0	1 J1 F0	2 J0 F2	0	0	8 J2 F6	11 J5 F6	0	0	7 J3 F4	8 J1 F7	2 J2 F0	11 J4 F7	8 J3 F5	3 J0 F3	5 J2 F3	0 J0 F5	5 J2 F3
Note /30	15	13	09	30	27	27	15	27	25	9	11	28	20	15	13	26	23	20	27	17	23	16
Francophone	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	Non
Mots	17	10	6	26	29	27	22	26	19	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les répondants avaient été demandés d'indiquer le pourcentage (0%, 50%, 100%) de leur sureté pour chaque question. Il y a 58% des questions pour les réponses à 100% de sureté, 27 % des questions pour les réponses à 50% de réponse et 15 % des questions pour les réponses à 0% de sureté. Des réponses à 100% de sureté, il y a six répondants avec les plus de 25 réponses à 100% de sureté : DF2 a eu 28, NDF7 a eu 26, DF3 a eu 26, DNF1 a eu 30, DNF3 a eu 28, et NDF5 a eu 25. Quatre de ces répondants sont des francophones (DF2, DF3, NDF7, NDF5). A part NDF7 et NDF5, ils sont/étaient tous des étudiants de droit. DF2, DNF3 et DNF4 n'ont eu aucune faute aux questions ou elles étaient 100% sure. Ils sont/étaient des étudiants de droit, DF2 est une francophone qui a pu obtenir la meilleure note.

Ceux qui ont eu le peu de nombre de questions avec 100% sont NDF1, NDF2, NFND4 et NFND6. Ils n'ont tous pas fait d'études en droit mais NDF et NDF2 sont des étudiantes du lycée Guebre Mariam (il faut prendre en compte qu'elles ne sont âgées que 12 ans).

Un grand nombre de répondants a une plus de réponses justes aux questions de sureté de 100% sauf NDNF3 qui a eu plus de réponses fausses que juste (sur 15 réponses de sureté de 100%, sept justes et huit fausses). Répondante NDNF3 n'est ni francophone ni étudiante de droit.

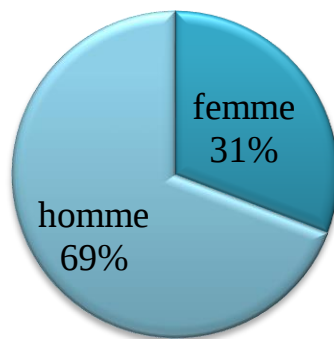
En ce qui concerne les réponses avec 50% de sureté de sureté, il y a huit répondants qui ont plus de réponses fausses que de justes. Parmi ces répondants, il n'y a qu'une répondante qui est une étudiante de droit. D'ailleurs ces huit répondants sont ceux avec un plus grand nombre de réponses avec 50% de sureté. Ces répondants n'ont également pas fait beaucoup de fautes.

En ce qui concerne les réponses à 0% de sureté il y a plus de répondants qui n'ont pas entouré le 0% compare à 50% et 100% : DF2, DF1, DF3, DNF1, DNF2, elles sont/étaient toutes des étudiants de droits. Elles ont également des notes entre 20 à 30 sur 30 (DF2 a eu 20, DNF1 a eu 28, DF1 a eu 27, NDF5 a eu 23, DNF2 a eu 20). Trois de ces répondants sont des francophones. Il n'y a plus de la moitié des répondants qui ont plus de réponses fausses que de justes aux questions avec 0% de sureté. Trois d'entre elles faisaient partie des répondants avec le plus de réponses avec 100% de sureté. Répondante DF2 a obtenu la meilleure note (30/30) et elle n'a mis 0% de sureté à aucune réponse.

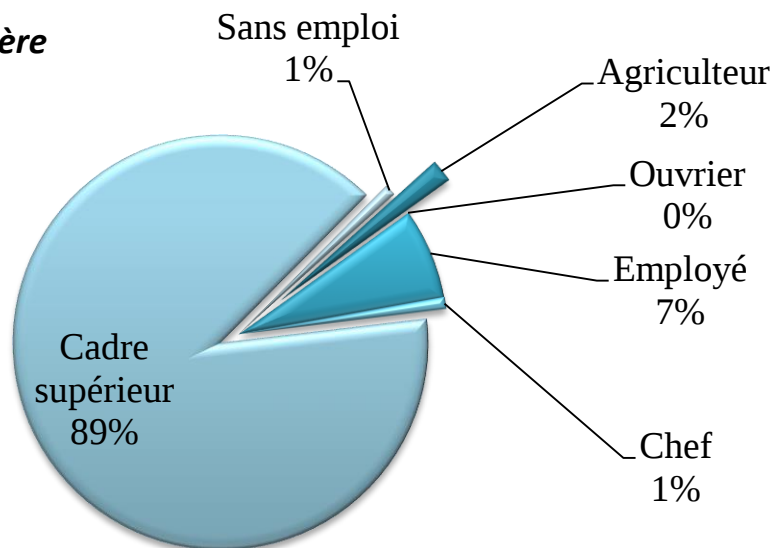
3. Présentation et analyse des résultats du questionnaire rempli par les étudiants de Master des études africaines apprenant le français comme cours optionnel (débutant)

3.1 Présentation des réponses obtenues auprès des étudiants de Master apprenant le français comme cours optionnel (débutants)

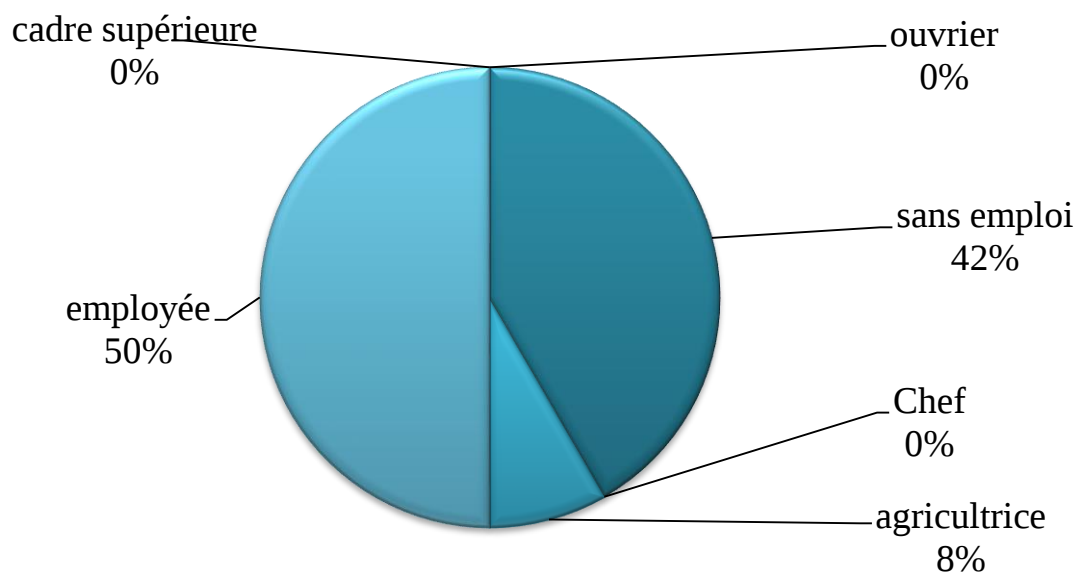
Sexe



Occupation du père



Occupation de la mère



Position actuelle

11 réponses

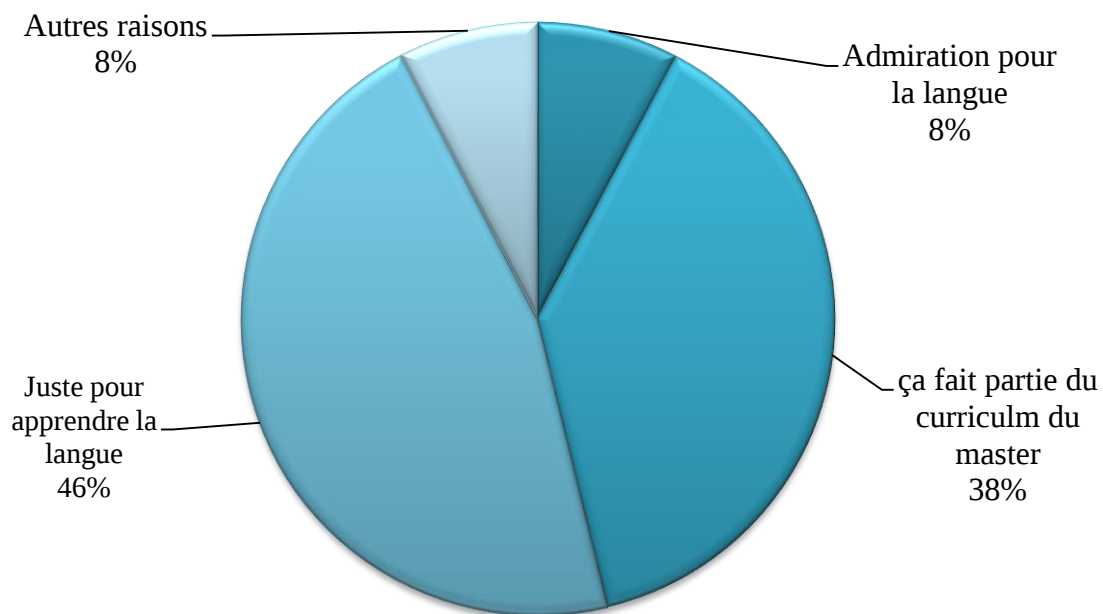
Diplomate
Jeune diplomate
Directeur de l'école ECS
Diplomate
Agent d'importation
Directeur d'une école privée
Enseignant
Relation publique et journaliste
Agent de projet
Chercheur
Avocat

Étude faite par les apprenants

11 réponses

1. Travail social	7. Études africaines dans le collège de l'humanité
2. Études africaines (développement économique et humaine)	8. Science sociale
3. Médecine	9. Études africaines
4. Histoire	10. Science politique et relation internationale
5. Gestion du marketing	11. Droit
6. Éducation civique et éthique	

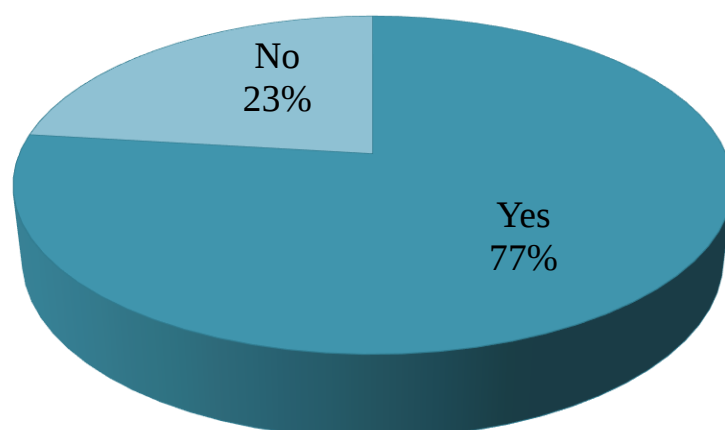
Pourquoi étudiez-vous le français?



Langues parlées par les répondants

No.	Langues	Nombre
1.	Amharique, Siliti, Oromiffa, Anglais	6
2.		5
3.	Arabe, Anglais, Tigregna, Amharique	4
4.	Oromigna, Kisawhili, Anglais, Amharique	4
5.	Amharique, Afaan Oromo, Anglais	3
6.	Amharique, Anglais, Oromigna	3
7.		3
8.	Amharique, Anglais, Arabe un peu	3
9.	Amharique, Anglais	2
10.	Amharique, Anglais	2
11.	Amharique, Anglais	2
12.	Amharique, Anglais	2
13.	Amharique, Anglais	2

Est-ce que c'est votre première fois de prendre ce cours de français?



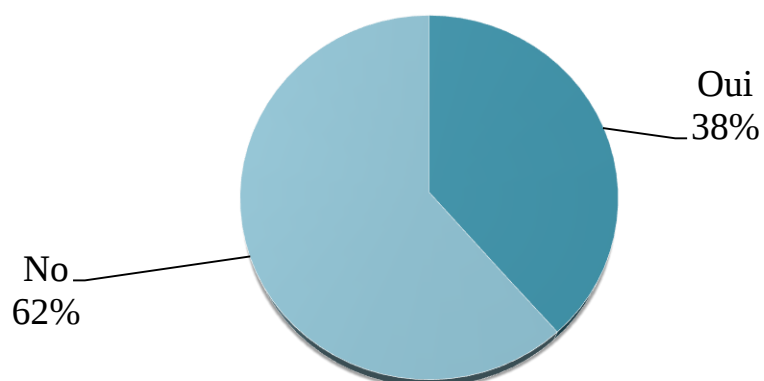
Où aviez-vous commencé à apprendre le français ?

Répondant 1 - En dehors de l’Ethiopie (dans les pays francophones)

Répondant 4 - A l’alliance Ethico-française

Répondant 9 - A la CEA

Parlez-vous français en dehors de la classe?



Avec qui parlez-vous le français ?

Répondant 1 - Avec des diplomates francophones

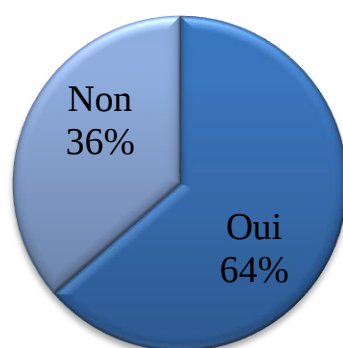
Répondant 2 - TV5

Répondant 7 - Avec ma sœur

Répondant 8 - Youtube

Répondant 9 - Au travail avec des francophones

Allez-vous continuer à apprendre le français?



Où allez-vous continuer à apprendre le français ?

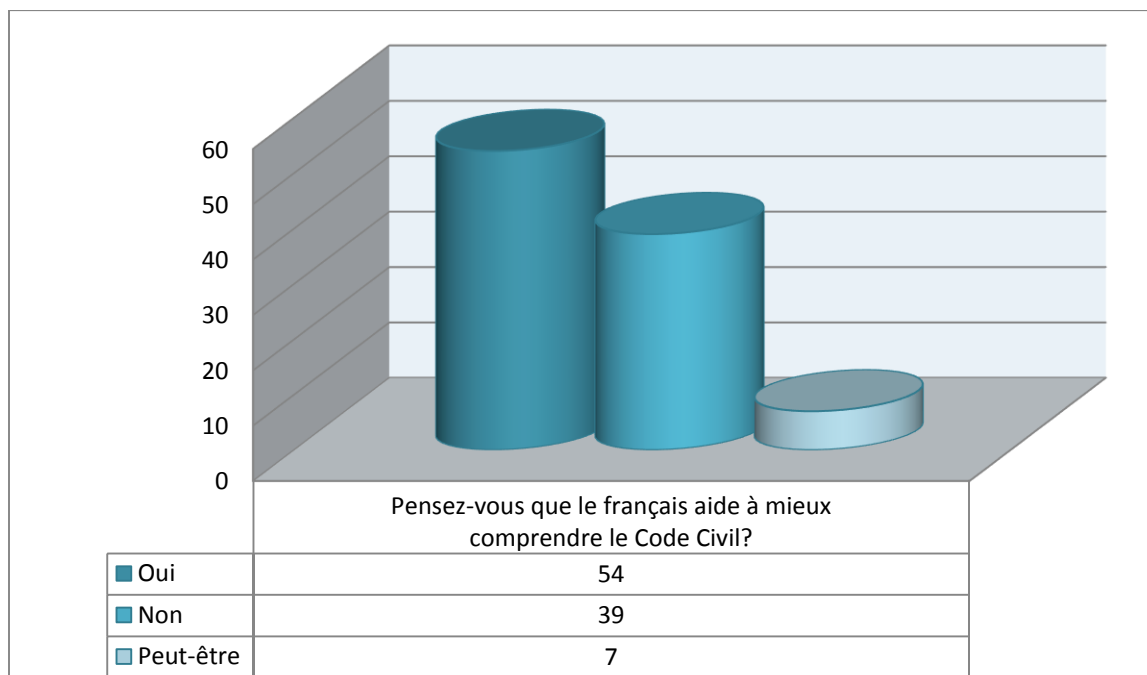
Répondant 1 - Au travail

Répondant 2 - A l'université d'Addis Abeba

Répondant 4 - Alliance éthio-française

Répondant 9 - A la CEA

Répondant 11 - A l'institution d'Albert



Connaissez-vous un/une francophone qui a réussi (e) dans sa vie ?

Oui	9
Non	2
Je ne sais pas	2

Avez-vous réussi dans votre vie ?

Oui	10
Non	0
Partiellement	3

Est-ce bien d'offrir un cours de français aux étudiants de droit ?

Oui	8
Non	3
Pas possible de mettre en place	2

3.2 L'analyse des résultats du questionnaire

Le questionnaire est rempli par 13 apprenants de la langue française. Ils font le master sur les études africaines et chacun d'entre eux a un travail. Le français fait partie des cours obligatoires qu'ils doivent prendre. Après avoir collecté le questionnaire rempli par les étudiants, nous avons inséré les réponses sur "Google Forms" qui nous a permis d'obtenir des graphes et des diagrammes.

Nous remarquons qu'il y a une majorité d'hommes dans la classe (69% d'hommes et 31% de femmes). Sur 13 répondants, tous les répondants parlent au moins deux langues : cinq sont bilingues, quatre sont trilingues, deux sont quadrilingues, et il y a une personne qui parle cinq langues. Les langues parlées par les répondants sont les suivantes : l'amharique, le siliti, l'ormiffa, l'anglais, l'arabe, le tigreña, le kiswahili. Nous avons remarqué que les hommes ont tendance à être plurilingue que les femmes.

En ce qui concerne leurs motifs d'apprendre cette langue, 46% des répondants l'ont choisi tout simplement pour apprendre une nouvelle langue, 8% ont une admiration à la langue française, 38% disent que le cours fait partie du curriculum, et 8% ont d'autres raisons comme être plurilingues être décisif pour une vie professionnelle prospère, et que la langue française est largement parlée par un grand nombre de personnes dans le monde entier. Même si ces résultats nous donne l'impression que la langue française n'est pas voulue par ces répondants, pourtant avant de débiter un cours de français à l'université d'Addis Abeba, 23% avaient déjà commencé d'apprendre la langue française dans différents endroits comme à l'Alliance Éthio-Francise, à la CEA (Commission économique pour l'Afrique) et en dehors de l'Éthiopie. De plus 38% des répondants pratiquent leurs français en dehors des heures de classes, soit au travail avec des diplomates francophones, soit en regardant des programmes à la télé (TV5) et en utilisant l'internet (youtube) ou bien avec leurs membres de leurs familles. De même, 64% des répondants veulent continuer d'apprendre la langue française une obtenue leur master. Ensuite 54% pensent que le français aidera à mieux comprendre le Code Civil Éthiopien et 8 des répondants pensent qu'offrir un cours de français aux étudiants de droit est une bonne idée. Plus de 70% des répondants connaissent une/un francophone qui a réussi (e) dans sa vie. Tout ceci montre bien que le français a une place importante chez les gens éduqués, même si il n'y a qu'une personne qui a fait des études de droit et cette personne dit que c'est très important d'avoir ce cours, les autres ont comme même vu l'intérêt d'apprendre le français pour un apprenant de droit en Éthiopie.

4. La préparation du questionnaire en ligne

4.1 La préparation

Au lieu d'utiliser un questionnaire sur papier, nous avons eu l'idée de créer un questionnaire contenant une dizaine de questions sur « Google forms ». L'idée c'était de voir si les étudiants de droit de la première à la cinquième sont intéressés par la langue française. Au début, que les étudiants de l'université d'Addis Abeba étaient visé. Au fur et à mesure, faire remplir le questionnaire que par ces étudiants était difficile. Il y avait ceux qui n'étaient pas coopératives,

ou bien ceux qui ne voulaient pas du tout le remplir et aussi ceux qui prennent beaucoup de temps. De ce fait, nous avons préféré contacter les apprenants que nous connaissons qui se trouvent dans différentes universités. Une fois que ces apprenants ont rempli le questionnaire, nous les avons demandés de partager ce lien https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfqwWGW1kr5ki0dx16ZeLrawlZ21pqJN5EXDv9fca3YjMAQ3Q/viewform?usp=sf_link qui mène vers la page web où se trouvent les questions. Vu que le nombre d'apprenants à l'université d'Addis Abeba était restreint, nous avons opté pour contacter des apprenants d'autres universités. À la fin, nous avons pu faire remplir le questionnaire par 60 apprenants de dix universités de l'Éthiopie : Addis Abeba, Adigrat, Ambo, Axsum, Bahrdar, DebreBerhan, Haramaya, Jema, Mekelle, Wollo universités.

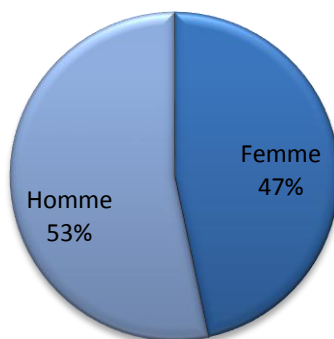
En annexe se trouvent des captures d'écrans des résultats finals du questionnaire en ligne (cf. annexe C).

4.2 Introduction à Google Forms

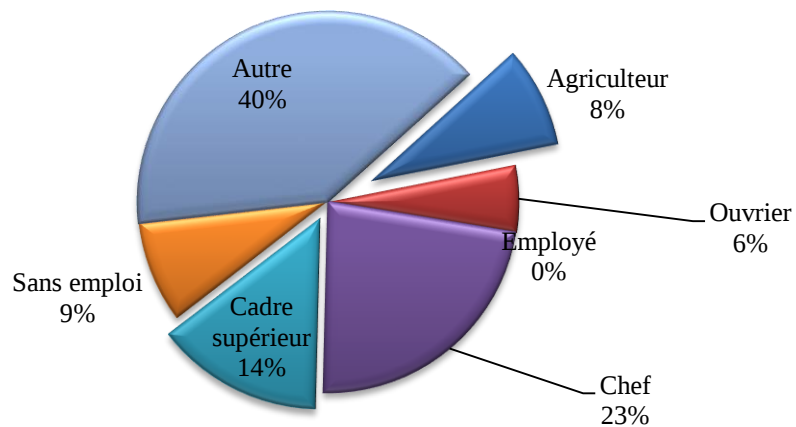
Google Forms est un éditeur de formulaire en ligne permettant de créer des formulaires en ligne pour des utilisations très diverses : questionnaires, sondages, enquêtes, collecte d'avis, etc. Google Forms donne la possibilité de créer des questionnaires plus ou moins complexes et de les envoyer à un groupe de répondants. Chaque formulaire créé est automatiquement enregistré et hébergé sur notre Google Drive. Une fois le sondage/enquête envoyé, l'outil en ligne de Google donne la possibilité d'analyser les données obtenues sous forme de graphiques clairs et propres. Google Forms permet également d'exploiter les réponses de manière simple dans le tableau de bord récapitulatif ou de manière plus avancée dans le tableur. De ce fait, Google Forms est avantageux puisque c'est gratuit, rapide et donne la possibilité d'enregistrer des données dans un Google Spread sheet. Cependant, Google Forms a des défis, il y a une limitation fonctionnelle de cet outil et certaines préféreront s'orienter vers un éditeur de questionnaire en ligne plus avancé.

4.3 Présentation des résultats du questionnaire

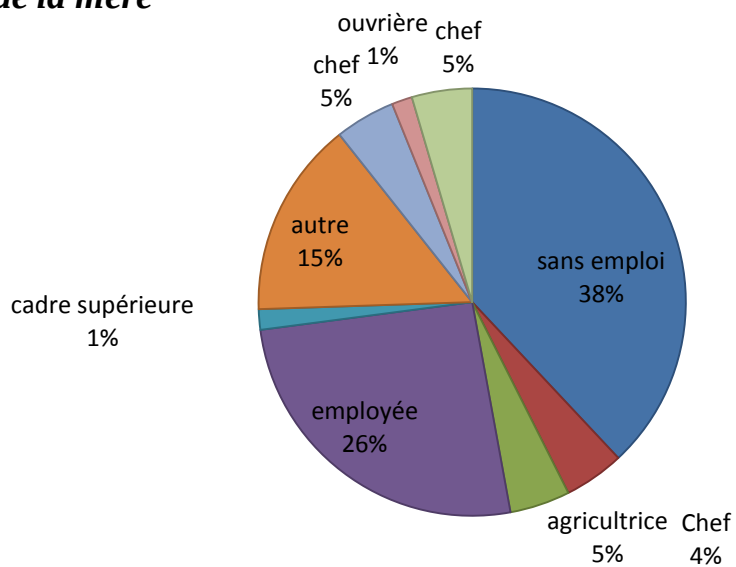
Sexe



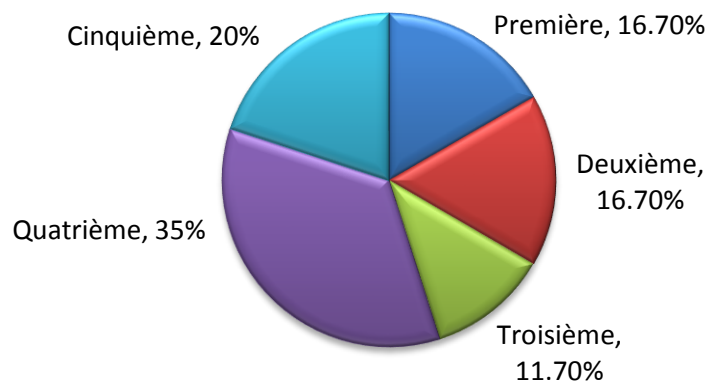
Occupation du père



Occupation de la mère



Année d'étude

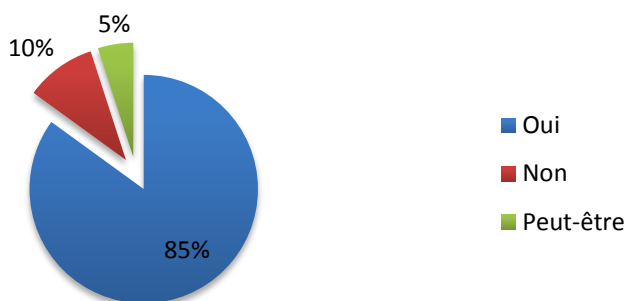


Langues parlées par les étudiants

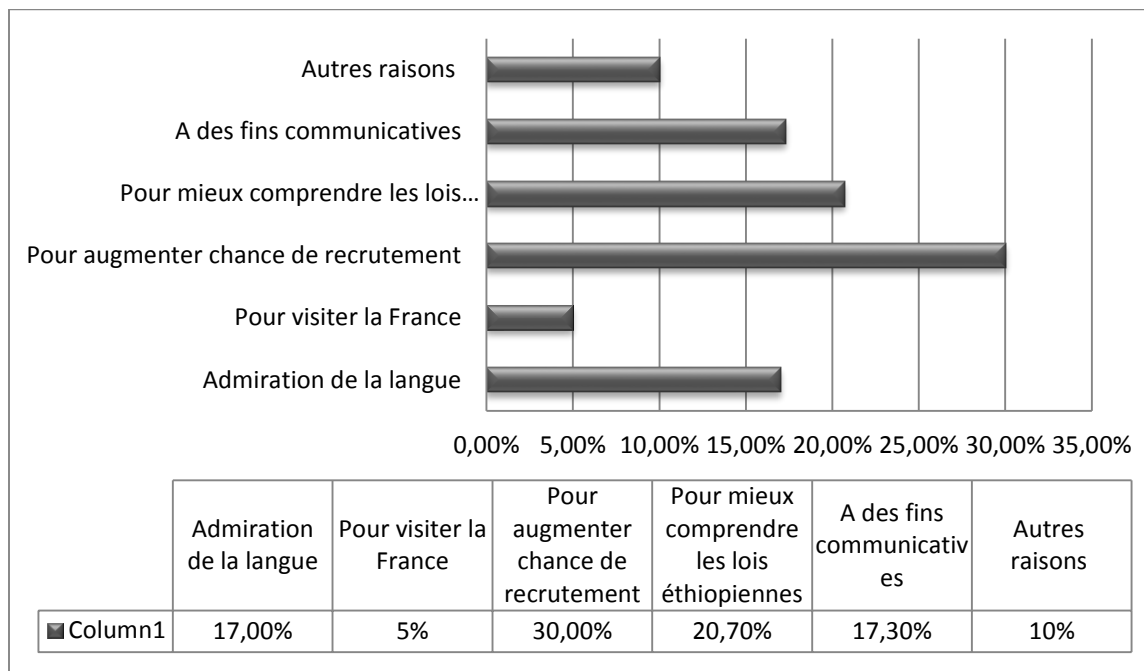
1.	Two: Amharic and English
2.	Three: Amharic, English and Arabic
3.	Three: Amharic, Oromiffa, English
4.	Amharic excellent, oromiffa excellent, English middle
5.	3 languages French, Amharic, English advanced
6.	3-Sidamic Amharic – English
7.	3 languages, Amharic advanced, English intermediate and kafficho (kaffa) intermediate
8.	English intermediate, Amharic intermediate ,Turkish beginner
9.	Amharic, English
10.	English and Amharic in advanced level
11.	Amharic and English Advanced
12.	I speak five languages, Amharic, English, nuer, French and Arabic... I fluently speaks the first three languages but I'm a beginner in arabic and french language
13.	Amharic, English
14.	amharic advance , oromic beginner , tigrigna beginner , english beginner
15.	Amharic (Advanced) English (Advanced) French (Intermediate)
16.	4 Afanorom, Amharic, English, Arabic(Beginner)
17.	Amharic, Advanced, English, Advanced and Spanish, Beginner.
18.	3 English and Amharic advanced and French language beginner
19.	English-> Intermediate Amharic-> Advanced Afan oromo -> Advanced
20.	Four: Amharic, English, Chinese and French (Beginner level)
21.	Three: Amharic, Afaan Oromo, English
22.	Three: Oromiffa, Amharic and English
23.	Three: Amahric, English and Arabic
24.	Three: Amahric, English and Haderegna
25.	Two: Amharic, English (both advanced)
26.	Three: Oromiffa, Amharic and English (all advanced level)
27.	Two: Amharic and English
28.	Three: Amharic, Oromiffa, English
29.	Two: Amharic, Siliti, English
30.	Three: Amharic, Sidama, English
31.	Three: Amharic, Tigregna and English
32.	English intermediate and amharic advanced
33.	Three: Amharic, Tigregna and English
34.	Three: Amharic, Afaregna and English
35.	Three: Amharic, Guregegna and English
36.	Two: Amahric and English
37.	Three: Amahric, Oromiffa, English
38.	Amharic and English
39.	Amharic and English, advanced in both
40.	2 namely Amharic advanced level and English in an advanced level
41.	3 languages: Amharic(advanced), English(advanced) and Arabic(intermediate)
42.	Amharic a advanced, English-intermediary
43.	2 English advanced Amharic advanced
44.	Three, in the two i am advanced while intermediate in the remaining one.
45.	Advanced amharic and advanced English
46.	Amharic and English (both advanced)
47.	Amharic(advanced), English(advanced) , French(advanced) and german(intermediate)

48.	3 languages amharic (advanced), english (advanced), french(beginner)
49.	2, amharic (advanced) and english (intermediate)
50.	Amharic and english. Amharic I'm at advanced stage but for englishim at intermediate stage
51.	3 amharic,english and oromiffa
52.	Three: English, Amharic and Tigregna

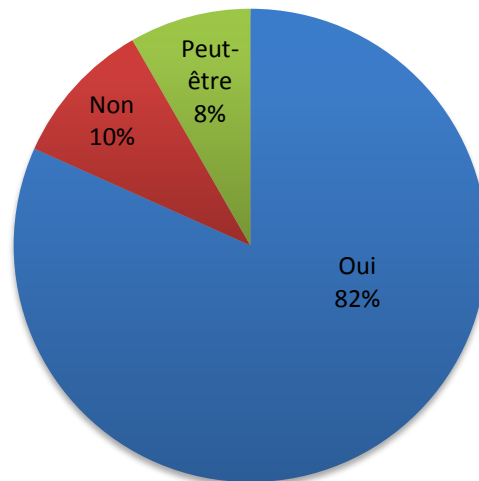
Aimerez-vous parler le français?



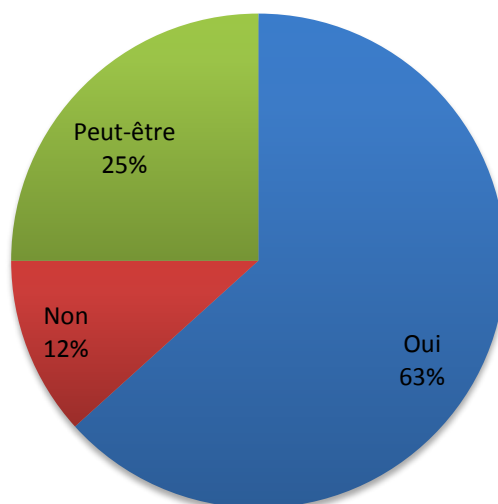
Pourquoi aimerez-vous parler le français?



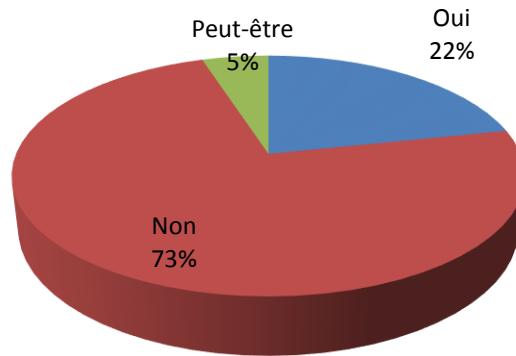
Aviez-vous rencontré des difficultés à comprendre des notions/expressions/mots/idées dans les codes ou les livres ?



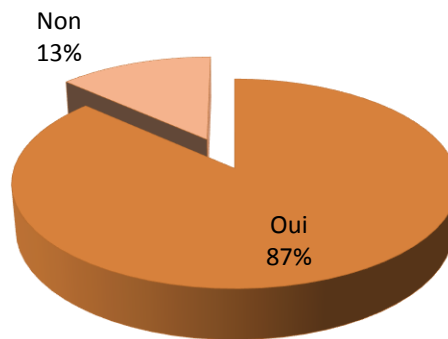
Si, oui pensez-vous que vous n'allez pas rencontrer ces genres de difficultés si vous étiez francophones, il faut savoir qu'également nos lois ont été transplantées du system légal français et le code civil a été écrit en français en premier ?



Connaissez-vous des universités qui se trouvent à l'étranger offrant des cours de langues (français, espagnol, Italie, etc) en plus des études de droit, comme l'université Oxford?



Aimerez-vous avoir le français incorporé dans le curriculum de l'école de droit de l'université d'Addis Abeba ?



Allez-vous prendre ce cours ? Oui ou Non ? Expliquer.

1.	Yes. I love the language.
2.	Yes. It's a chance to learn a new language.
3.	Yes
4.	B/c it is one form of colonization.....
5.	No. I am not interested
6.	Yes. it will help me better understand the legal concept that are worded originally in French
7.	Yes, because i want to know many languages in z world and French is one of my preferred language as

	many huge no of population speaks it and i want to be one of them
8.	It's important to know French because it's very crucial to refer to other materials and references to understand our laws because our laws are imported from French.
9.	For better knowledge of our transplants code's
10.	Yes
11.	No cause law school is hard enough by its own.
12.	Yes. Throughout my law school experiences, I have understood that Ethiopia follow civil law legal system which is totally transplanted from French legal system. In case there is a need for interpretations resulting from ambiguity or vagueness of the words we either go for drafter intention or directly drive the contextual meaning of the word which we can only found from the initial draft of the code with this regard French language is the most chosen and appropriate language that can solve that issue so I would enroll in that program since its helpful for my legal profession
13.	Yes because I think we would have better reference materials
14.	No
15.	Yes because it enhances career opportunities and it is a good skill to have for one to stand out in competition
16.	yes since knowing language do have a lot of purpose since it widen the opportunity of getting jobs furthermore it give me an opportunity to communicate with other foreigners especially some African countries who are using French as their national language and other purpose
17.	Yes, because I want to widen my horizon. But, I can't since I will graduate in 4 month.
18.	Yes, because our laws are based on the French codes and written by French people in French so to better understand them and also to better understand the French speaking countries and how to act accordingly to their laws if ever go to one
19.	It's obvious that every field of study has its own jargons (terms and expressions related to the field). Taking part in a program that enable the students understand the clear essence of the terms in particular and the course in general would be extremely vital and of course very useful.
20.	Yes. I will be able to practice well my French and will understand better the different Ethiopian laws.
21.	Yes. It will be a plus, be it to have a better understanding of the Ethiopian laws.
22.	Yes. I would like to try a new thing.
23.	Yes. I think it will be interesting.
24.	No. It's a colonial state of mind.
25.	Yes. I would like to speak French.
26.	Yes. It will be a great chance to be able to speak French.
27.	Yes. I will understand some concepts of our laws.
28.	Yes. To be able to speak French.
29.	Yes. I would like to speak French
30.	Yes. There are law terms in our laws so I will be able to understand it better.
31.	No. I am not interested. I won't use this language in court rooms.
32.	Yes. It will be a new challenge for me.
33.	No. I want to concentrate on my law studies rather than languages.
34.	Yes. It will be a different course than the usual ones.
35.	Yes. I would like to speak several languages.

36.	Know I am not in Addis so I can't take it but in the future I would like to join it
37.	Yes. It will help me learn a new language.
38.	Yes. I love learning new languages.
39.	No. We have already two languages; there is no need of adding a third language.
40.	Yes. It will help us understand better our laws.
41.	Yes. I would like to widen my carrier opportunity.
42.	Yes. I want to learn a new language.
43.	Yes. To better understand some French and Latin words/expressions in our laws.
44.	Yes cause as i said i love the language
45.	in order to understand the sources of law, to understand French language expressions in our laws in a better way
46.	Yes because it will help me understand different terminology's in the learning process and enchants my understanding and scope of appliances.
47.	Yes
48.	Yes, for future works
49.	Yes. French is a widely spoken language therefore it will give me preference towards clients and organizations.
50.	Yes, like I have tried to explain above for a law student in Ethiopia knowing French is not luxury rather i think it's pretty much necessary.
51.	yes do because it would help me understand law more and it would help my carrier in the future's
52.	Not sure.
53.	Yes i would, I like French
54.	Yes because there are a lot of problems within our civil code which is transplanted from French due to translation problem since the law is first drafted in French and then converted from French to English and finally to Amharic
55.	Yes...it's a good idea
56.	Yes. I would like to speak French and since our laws are first written in French, I will be able to understand the reason behind the laws.

Si le cours “ French for lawyers ” était disponible à l’université d’Addis Abeba, préférez-vous que le cours soit optionnel ou obligatoire ? Expliquer.

1.	Optional
2.	Mandatory so that students take it seriously.
3.	Yes. It would be easier
4.	It should be optional. You can't really force another language on people who speak their own language and besides many lawyers have successfully completed their studies without any knowledge of the French language.
5.	Optional because there are some person who are not willing to know foreign languages and it is better to teach person who are interested to know and speak it
6.	It should be optional because imposing ti learn French would be inappropriate and wouldn't be interesting for the persons if they aren't interested.

7.	Optional, based on interest is better than mandatory...
8.	It should be optional
9.	It should be mandatory! As I have mentioned above Ethiopian codes are drafted by French citizens. Furthermore, they are transplanted from French codes mostly. This push the need of incorporating French language in to our law schools to solve problems that our our legal system is facing and to realize better understanding in legal matters that can later result on effective use of the acquired legal knowledge that enhance our legal systems.
10.	I don't mind any ways I'd like to learn
11.	its optional because French is not mandatory language for any level in Ethiopia
12.	Optional because not everyone wants to take it. Life in law school is very busy and difficult as it is. If French is mandatory, it will hurt grades and makes life more difficult for students. Those who welcome the challenge should be the ones who take it.
13.	It should be mandatory, because as far as I know French language is one of the language which is spoken international so it would give an opportunity for as if we are studies mandatory.
14.	Mandatory
15.	If it's optional I don't believe that much of the student body will learn so i believe it should be mandatory but not because the language is a must but for the sake of understanding our laws.
16.	I think it should be of a mandatory nature. Making such a program may undermine the value of studying it. It should be mandatory as such. But it should be given with lesser credit hour.
17.	Optional. It should not be imposed on people.
18.	Optional. Students must be given the chance to choice.
19.	Optional. Students must not feel obliged to take this course.
20.	There is not even enough time with the current curriculum.
21.	Mandatory. Everyone should take it.
22.	Optional. In order to teach interested rather than forced students.
23.	Mandatory to make students be serious about it.
24.	Mandatory. Everyone should be taking this course.
25.	Optional. Students must to be pushed to take this course.
26.	Mandatory in order to get a large number of students.
27.	Mandatory. the course should have equal value as the other courses.
28.	Optional. Not every student will be interested into learning this language.
29.	Optional. Only student who would like to learn French should be enrolled.
30.	Optional. Only the students who want to take this course should be taking it.
31.	Optional. Students must be able to choice.
32.	Optional. Since it's the first time it should start by being optional.
33.	Optional. It's up to the students to choose.
34.	Mandatory
35.	Optional if given throughout the 5 years.
36.	Optional in order not to force students into taking this course.
37.	Mandatory if the course is only given in one semester.

38.	Optional only interested students should be taking this course.
39.	Optional because not all students will be interested into taking this course.
40.	Optional. It should not be force upon the students.
41.	Optional. It should not be imposed.
42.	Mandatory in order to be taken seriously
43.	Its mandatory since our legal system is mainly based on French legal system
44.	Optional
45.	Optional because not all students have the same attitude towards the language and furthermore law school by itself requires it's full attention and lack of spare time could be a barrier.
46.	Optional
47.	Optional b/c the department in itself is sophisticated with other major courses
48.	Optional. I don't see a reason behind enforcing it on students after all you will only love to learn it if you have interest.
49.	It depends on the intensity meaning if its law related French language course it should be mandatory. However if it's more related with French language it should be optional.
50.	it should be mandatory because everyone in the law school so that they would have equal opportunities
51.	Optional because it is not easy to study French language with our busy schedule
52.	It should be optional. The ability to learn language is decreases the more we grow up. so making it mandatory can have another problem on students who are not interested to learn the language and on others who are not good in learning language fastly
53.	Optional since the interest of the students may not be the same
54.	It should be optional, because no one would compel to learn this language, even though it is advisable to know French, this shouldn't be mandatory.
55.	In my view it is better if it is optional because language is a matter of interest
56.	Optional. ...because it's additional
57.	Mandatory. If it's optional students will not take it. It should be forced upon them because they will benefit out of it.

4.4 Analyse des résultats

En décrivant le sexe, l'occupation du père et de la mère, ainsi que l'année d'études des apprenants de droit, et leur volonté d'apprendre la langue française, il est possible de connaître des informations utiles sur les personnes qui ont participé à l'étude.

En ce qui concerne le sexe des apprenants sondés, nous avons constaté qu'il y a une majorité masculine. La majorité des pères ont un travail, au contraire les mères sont sans emplois. Plus la position qu'occupent les parents au travail s'élève, plus les apprenants désirent apprendre la langue française. De même que plus les apprenants avancent dans leurs années d'études, plus leurs désir d'apprendre la langue française augmente, puisqu'ils remarquent très bien l'utilité de cette langue pour approfondir leur connaissance légale. 85% des répondants désirent apprendre la langue française. Les trois raisons majeures sont : pour augmenter chance de recrutement (30%), pour mieux comprendre les lois éthiopiennes (20,7%), et pour des fins

communicatives (17,3%). Durant leurs années d'études, les apprenants rencontrent des difficultés à comprendre certaines expressions, mots, idées légales, c'est-à-dire 82% ont déjà confronté des obstacles et 63,3% pensent qu'ils n'allaient pas rencontrer ces obstacles s'il était capable de parler la langue française. De ce fait, 86,7 désirent avoir la langue française intégrée dans le curriculum de l'école de droit de l'université d'Addis Abeba.

En ce qui concerne la langue que parlent les répondants, ces langues suivantes sont parlées : l'amharique, l'anglais, l'arabe, l'oromiffa, le français, lesidamic, le kafficho, le turc, le nuer, le tigrigna, l'espagnol, le chinois, le haderegna, le siliti, l'afaregna, le guragena et l'allemand. Parmi 52 répondants, il n'y a aucune personne unilingue, 21 bilingues, 29 trilingues, 4 quadrilingues et un apprenant parlant 5 langues.

En ce qui concerne la volonté de prendre le cours de français, sur un total de 56 apprenants, un grand nombre des répondants désirent prendre le cours (47), 8 apprenants n'ont veulent pas et une personne n'est pas sure. Lorsque le choix entre un cours obligatoire ou optionnel a été donné aux apprenants, parmi les 57 répondants, 37 d'entre eux veulent que ça soit optionnel alors que 16 répondants désirent que le cours soit obligatoire, deux personnes ne leur est égale si c'est optionnel ou obligatoire. Un répondant préfère que ça soit optionnel si on apprend aux apprenants la langue mais ça doit être obligatoire si le cours est relié au droit. La majorité qui veulent que le cours soit optionnel raisonnent en disant que le choix aux apprenants doit être donné, non imposée et ils soulignent également le curriculum de droit déjà chargé. Ceux qui sont pour le cours obligatoire disent que les apprenants ne seront pas sérieux si le cours est optionnel, et également il est nécessaire de parler pour mieux comprendre les lois éthiopiennes vu quelles ont été transplantées principalement de la France.

II. Les entretiens

5. Présentation et analyse des entretiens

5.1 Entretien avec K.Y (procureur général)

5.1.1 Transcription de l'entretien avec K.Y (procureur général)

1. *Do you speak French?* No I don't speak French.
2. *Do you speak other languages? If yes which ones?* Yes, English, Tigrigna and a little bit of Japanese.
3. *What is your motivation to learn French language? Why do you think people learn French language?* Since I am a lawyer, and our legal system is derived from the civil law legal system, I can easily find out the original intention of the legislator from those original documents. People learn French for business purposes, to live in Paris, for scholarship, or to easily communicate.

4. *Is there a person speaking this language in your family?* No I haven't
5. *Are you going to teach your children French? Do you encourage other people to learn French?* If there is an easy access I will teach my kids. Yes I will encourage people to learn French.
6. *Do you think you can get a promotion or a better paying job just by your ability to speak French or if you were able to speak it? Do you think it's useful to be multilingual?* Yes off course it is useful to be multilingual for better interaction with the rest of the world.
7. *Do you associate the French language with success? Do you have any information regarding the teaching of the French language in Ethiopia? If the answer is «yes, who are the clients?* Knowing French language is a big success. Yes I think some universities and language institutions teach, I heard Mekelle and Addis Abeba.
8. *Do you know people who speak French and are successful in his/her professional life, if yes explain?* Yes scholarship
9. *Do you think you have succeeded in your professional life?* Yes I am successful
10. *Do you think you will work in a court or do you work in a court (where)?* Yes I work in court, in Addis Abeba.
11. *What is/are your reasons for not working in a court? Or for working in a court?* I want to be a good lawyer.
12. *Do you think you will work outside of Ethiopia? Why? Where?* Yes I want to be an international lawyer anywhere in Europe.
13. *In view of the fact that the Ethiopian Civil Code is derived from the code Napoléon (French Civil Code), do you think you would have better understood the legal concepts/words/expressions if you were French speaker? Do you remember having difficulties understanding some words/expressions in the laws? Explain by giving examples if possible.* I try my best to learn French words in law school. And there are some difficult expressions like ‘‘sine qua non...exposé des motifs...dual eventuels....actusreus....mensrea....nullapoena sine lege....animatorius’’.
14. *In the course of your studies, did you use french references? Explain.* Yes I used French expressions because they have original meaning.
15. *What do you think of the idea of including French in the curriculum of the law school of the University of Addis Ababa?* It is my interest to include French into the curriculum of law School of Addis Abeba University and other universities because it helps future

lawyers to know the original meaning of laws. When laws are continuously interpreted, they definitely growth out of their original meanings.

5.1.2 Analyse des réponses de K.Y

L'entretien est fait avec est un procureur général travaillant dans les tribunaux à Addis Abeba. Les questions de l'entretien lui ont été envoyées par email et il a envoyé ces réponses par Facebook (messages vocales). K.Y ne parle pas le français mais il parle trois langues : l'amharique, l'anglais, le tigrigna et un peu le japonais. Bien que personne ne parle le français dans sa famille, K.Y veut enseigner le français a ces enfants si il y a un moyen facile/accessible et il encourage les gens à apprendre le français. Il fait de son mieux pour apprendre des mots français en étant en école de droit comme ces expressions difficiles comme expose des motifs, force majeure, etc. De plus il dit qu'il préfère utiliser des expressions françaises puisqu'ils ont un sens original.

K.Y veut devenir un avocat international en Europe et il pense que la connaissance du français est nécessaire pour réaliser son rêve. Il pense que c'est nécessaire de parler le français et d'être plurilingue pour obtenir une promotion ou pour obtenir un travail bien payant. Il pense avoir réussi dans sa vie même si il ne parle pas français et qu'il considère la connaissance du français est un succès. Pour K.Y les motivations pour apprendre le français sont : nos lois sont dérivées du droit civil donc il peut y avoir une meilleure compréhension des intentions originales des législateurs en lisant des documents originales; pour faire du commerce; pour vivre à Paris, pour faire des études, pour communiquer, pour obtenir une bourse (d'après KY les gens qui parlent français ont plus de chance d'obtenir une bourse).

En conséquence, ce n'est pas une surprise entendre K.Y dire que c'est une bonne idée d'offrir des cours de français aux étudiants de droit de l'université d'Addis Abeba puisque ça aide les futurs avocats de savoir le sens original des lois. En effet lorsque les lois sont traduites constamment elles risquent de perdre leurs significations original. Avoir était un étudiant de droit en Éthiopie et actuellement pratiquant de droit aux tribunaux, K.Y voit bien l'utilité de la langue française aux apprenants de droit.

5.2 Entretien avec S.Y

5.2.1 Transcription de l'entretien avec S.Y

1. *Parlez-vous français?* Oui je parle français couramment.
2. *Parlez-vous d'autres langues? Lesquelles?* Je parle également l'amharique, l'anglais et le hollandais.
3. *Qu'est-ce qui vous a poussé à apprendre cette langue ?* Je n'avais pas trop de choix. À l'âge de 4 ans mes parents m'ont mis dans une école française

4. *Il y a-t-il une personne parlant cette langue dans votre famille? Oui mes frères et sœurs*
5. *Vous sentez vous à l'aise lorsque vous communiquez dans cette langue? Par exemple un appel de téléphone ? Absolument.*
6. *Quelle langue choisissez-vous pour communiquer avec une personne qui parle le français mais aussi d'autres langues ? Le français.*
7. *Quelles sont les réactions que vous observiez chez les gens lorsqu'ils apprennent que vous parlez cette langue ? Les gens pensent que je suis une française naît d'une famille d'immigrés*
8. *Allez-vous enseigner le français à vos enfants ? Incitez-vous d'autres personnes à apprendre le français ? Oui*
9. *Avez-vous trouvé l'apprentissage de cette langue utile? Une promotion dans votre travail? Absolument. Grâce à ma connaissance de cette langue je travaille pour une organisation internationale qui fonctionne en deux langues: français et anglais*
10. *Associez-vous cette langue au succès? Pas trop. Dans l'environnement où je me trouve il est toute à fait normal à chacun de parler au moins trois langues. D'ailleurs j'en parle quatre.*
11. *Connaissez-vous une personne qui a "réussi" sa vie professionnelle grâce au français ? Dans l'affirmation, expliquez. Oui. J'en connais une. C'était ma voisine éthiopienne qui a été exclue du lycée Guebre Mariam à l'âge de quatorze ans quand elle était en quatrième. Depuis elle n'a ni étudié ni travaillé mais plus tard elle a été embauché par le lycée Guebre Mariam tout simplement parce qu'elle parlait français*
12. *Pensez-vous avoir plus de chances de recrutement que quelqu'un ne parlant pas le français ? Dans l'affirmation, expliquez. Non*
13. *Pensez-vous avoir réussi dans votre vie professionnelle ? Quelle est la part du français dans cette réussite ? Oui. Ma connaissance du français est atout mais je suppose que pour ma carrière mes études universitaires seraient suffisantes.*
14. *Si vous comparez vos salaires à celui de vos ami qui ont étudié le droit avec vous et intégrer dans le tribunal, quelle est la remarque que vous pouvez en faire ? Je pense que là ces pays payent plus que les tribunaux nationaux général mais c'est à voir je ne sais pas trop.*
15. *Pensez-vous travailler dans le tribunal ou le français n'est pas utilisé? Non*
16. *Quelle(s) est/sont vos raisons qui vous poussent à ne pas travailler dans un tribunal? Pas applicable à moi*

17. *Pensez-vous travailler en dehors de l'Éthiopie ? si oui, pourquoi et le français a-t-il joué un rôle dans la décision ? Aviez-vous travaillé en dehors de l'Éthiopie ? Dans l'affirmation, où ? Le français a-t-il été utile ?* Oui je travaille pour la CPE et le français est fortement utilisé puisque c'est la deuxième langue de la cours.
18. *Compte tenu du fait que le code civil éthiopien est issu du code Napoléon, au cours de vos études la connaissance de cette langue vous a-t-elle aidé à mieux comprendre certaines notions juridiques. Si oui, donnez un exemple. Avez-vous rencontré plusieurs références en français ?* Désolé je n'ai pas étudié le code civil éthiopien et je ne veux pas faire de spéculations ici
19. *Au cours de vos études, avez-vous utilisé des références en français utiles pour accomplir ces mêmes études ? Dans l'affirmation, donnez des exemples.* Absolument. J'avais très peu de difficulté à apprendre le droit pénal international puisque les textes juridiques fondamentaux étaient rédigés en anglais aussi bien qu'en français par exemple le statut de Rome, le règlement de procédure et de preuves, les éléments de crimes etc. existent en français donc c'était beaucoup plus pratique pour moi de référer à ces versions.
20. *Que pensez-vous de l'idée d'inclure le français dans le curriculum de l'école de droit de l'université d'Addis Abeba ?* À mon avis c'est inutile. C'est déjà assez compliqué d'apprendre le droit en deux langues, en amharique et en anglais, pourquoi en rajouter une troisième
-

5.2.2 Analyse des réponses de S.Y

Nous avons eu l'idée de contacter S.Y qui est la chargée de dossier dans l'affaire du Procureur contre Bosco Ntaganda à la Cour Pénale Internationale. Les questions de l'entretien lui ont été envoyées par email puis S.Y a envoyé ses réponses (message vocal) via Whatsapp.

S.Y est plurilingue, elle parle couramment l'amharique, le français, l'anglais, et le hollandais. L'apprentissage de la langue française n'avait pas été son choix, ces parents à l'âge de trois l'ont mise dans une école française (au Lycée Guebre-Mariam). Nous constatons que lorsqu'un membre de la famille parle le français il y aura forcément d'autre membre de la famille qui vont apprendre cette langue. Dans la famille de S.Y, tout le monde parle français, ses frères et sœurs ont été au Lycée Guebre Mariam. D'ailleurs S.Y veut enseigner la langue française à ses enfants. De plus nous constatons que S.Y ressent un certain confort lorsque ça vient à communiquer en français puisque elle préfère communiquer en français avec une personne qui parlent autres langues le français inclue. De plus les gens qui l'entendent parler français pensent qu'elle est française naît d'une famille d'immigrés.

Au cours de ces études, S.Y a utilisé des références en français utiles. Dans l'affirmation, donnez des exemples. Elle dit également qu'elle n'avait rencontré très peu de difficulté à apprendre le droit pénal international puisque les textes juridiques fondamentaux étaient rédigés en anglais aussi bien qu'en français par exemple le statut de Rome, le règlement de procédure et de preuves, les éléments de crimes, existent en français donc c'était beaucoup plus pratique de référer à ces versions. En ce qui concerne l'intégration cours de français aux apprenants de droit, S.Y pense que c'est inutile puisque c'est déjà assez compliqué d'apprendre le droit en deux langues, en amharique et en anglais.

Dans le monde du travail, pour le cas de S.Y, sa connaissance du français lui a été très utile, puisque ça lui a aidé à avoir un métier dans une organisation internationale. Cependant S.Y associe le français au succès, par exemple sa voisine en Éthiopie a été exclue du lycée Guebre Mariam à l'âge de quatorze ans, sans études ni expériences, plus tard elle a été embauchée par le lycée Guebre Mariam tout simplement parce qu'elle parlait français. Sa connaissance du français est considérée comme un atout par S.Y mais il ne faut pas oublier que ces études universitaires seraient suffisantes étaient suffisantes pour sa carrière.

5.3 Entretien avec M^{me} T.L

5.3.1 Les réponses de M^{me} T. L

**UNIVERSITÉ D'ADDIS-ABEBA
INSTITUT D'ÉTUDES LINGUISTIQUES
DÉPARTEMENT DES LANGUES ÉTRANGÈRES ET DE LA LITTÉRATURE
UNITÉ DE FRANÇAIS
UN ENTRETIEN AVEC MADAME T.L**

A l'aide de cet entretien, nous aimerions définir le contenu de l'enseignement de la langue française aux étudiants de droit de l'Université d'Addis Abeba. Nous espérons que les résultats de cette étude pourront contribuer à la mise en place d'un enseignement de la langue française à l'école de droit de l'Université d'Addis-Abeba. Nous aimerions vous demander de suivre les étapes suivantes afin que vos réponses puissent être valides:

- la réponse à chaque question pourrait être envoyée en enregistrant votre voix et l'envoyez-la via WhatsApp (ou tout autre média social de préférence);
- N'hésitez pas à ajouter toute information jugée utile (ne pas être restreint par les questions écrites par les présentes)

Merci d'avance pour votre aimable coopération.

QUESTIONS

1. Dans quel pays aviez-vous fait vos études ? quelle ville ? quelle université ? C'était votre licence ? Master ? Doctorat ? Autres ? J'ai fait mes études universitaires à Kiev, en

Ukraine ; à l'époque, l'Ukraine faisait encore partie de l'URSS ; J'étais à l'Institut national d'Economie et je suis sortie avec un Masters ; contrairement à l'Université Lumumba qui sert plutôt à donner une éducation superficielle aux étudiants étrangers uniquement, même à ceux qui ont un niveau inférieur au Bac, les autres instituts et facultés exigent le niveau Bac à l'entrée et dispensent des cours où les étrangers et les nationaux étudient ensemble et passent les mêmes examens, donc le niveau d'études est de qualité supérieure.

2. Vous aviez fait combien d'années d'études ? Cinq ans. Ensuite j'ai fait une année volontaire de pratique à l'entreprise.
3. Quand est-ce que l'enseignement dans une autre langue a débuté ? L'enseignement en russe a débuté dès le premier jour. Au début on apprenait la langue parlée quotidiennement et après six mois on nous apprenait les termes techniques que nous allions utiliser en économie.
4. Etiez-vous au courant de ce programme dans une autre langue que l'anglais ? Si oui quelle était votre réaction ? Peur ? Hésitation ? Je savais que l'enseignement serait en russe et j'y étais moralement prête.
5. Combien de langues parlez-vous ? Parlez-vous l'ukrainien ? Je parle anglais, français, russe, lingala (Congo). Je comprends le portugais, l'hindi et l'amharique.
6. Comment ça s'est déroulé ? Aviez-vous commencé de zéro (langue) ? Pour mettre toutes les chances de réussite de mon côté, avant de voyager je me suis préparée et j'ai suivi quelques cours de russe dans mon pays.
7. Quels étaient les supports utilisés par l'enseignant ? livres ? Diaporama ? feuilles ? Les supports utilisés étaient les livres et les diapos. A cette époque il n'y avait pas beaucoup de choix. On avait un professeur de langue mais aussi un professeur de phonétique. Ensuite nous pouvions pratiquer avec les habitants lors des sorties, au restaurant, dans les magasins etc.
8. L'enseignant que vous aviez parlait-il d'autres langues que l'ukrainien ? Quelles études avait-il fait ? Etait-il un professionnel ? Je suis certaine que les enseignants parlaient d'autres langues mais ils refusaient absolument à nous parler dans une autre langue que le russe. Ils étaient de véritables professionnels.
9. L'enseignement en langue ukrainienne était commun ou bien applicable que pour votre classe/département ? Nous étions enseignés en russe pas en ukrainien si bien que certains pouvaient changer d'école ou continuer dans une autre formation dans une autre

république en utilisant le russe qui était parlé dans toute l'URSS. Les livres étaient aussi en russe.

10. L'enseignement en langue ukrainienne a duré combien de temps ? Le cours était optionnel ou obligatoire ? L'enseignement en russe a duré un an. Le cours était obligatoire car sans cela nous n'aurions pas pu suivre l'enseignement de la spécialité choisie et donc nous aurions perdu notre temps et échoué car nous étions assimilés aux étudiants nationaux et personne n'allait répéter le cours ou expliquer en anglais ou français pour l'étranger. Cela aurait retardé les autres étudiants, or à l'Université chaque heure compte.
11. Pourquoi a-t-il été choisi d'enseigner dans cette langue ? Comme je l'ai dit plus haut nous avons la même formation que les étudiants nationaux et l'URSS est connue pour son éducation de qualité vu ses avancées remarquables en technologie, recherche, science etc et fait même peur aux occidentaux. Pour nous, étudier avec les citoyens russes était une garantie de la qualité de l'éducation.
12. Aviez-vous rencontré des difficultés ? Étiez-vous à l'aise ? J'avoue qu'il y a eu des moments de frustration quand on n'arrivait pas à prononcer certaines syllabes typiques de la langue russe mais la persévérance et la volonté de réussir ont eu le dessus. Ensuite la pratique dans les lieux publics avec les nationaux nous a beaucoup aidés. Je parlais si bien que grâce à cela j'ai pu régler un problème au téléphone. Nous devions voyager en famille pour les congés, mon mari, mon bébé d'un mois et demi et moi-même et nous sommes arrivés légèrement en retard à l'aéroport. On nous a emmenés dans le bureau de la responsable et au moment où elle est sortie, le téléphone a sonné et j'ai pris le téléphone pour éviter que le bébé se réveille. À l'autre bout du fil on demandait donc à la responsable si on pouvait nous autoriser à voyager. J'ai bien sûr accepté et ils n'ont jamais su que c'était moi qui avais répondu et non la responsable tellement j'avais l'accent russe et je parlais couramment. C'est ainsi que nous avons pu voyager.
13. Combien d'étudiants il y avait dans la classe ? Nous étions environ une vingtaine.
14. Pensez-vous avoir mieux compris le concept enseigné dans la langue ukrainienne ? Je comprenais autant que l'anglais ou le français.
15. Pensez-vous intégrer cette méthode d'enseignement dans l'école de droit de l'Université d'Addis Abeba pourrait être avantageux ?
Introduire la langue française à l'Université d'Addis Abeba serait avantageux pour tous les étudiants, tant nationaux qu'étrangers, car cela leur permettrait d'évoluer plus tard à

l'étranger soit pour continuer une formation soit pour y travailler et avoir une expérience internationale. Aussi, il me semble que le droit civil en Ethiopie est basé sur le Code Napoléon qui prévaut en France, donc les termes utilisés et les explications seront mieux interprétés dans la langue française plutôt que dans une autre langue. La méthode qui m'a été appliquée a certainement produit ses fruits, soit livres, phonétique ; toutefois d'autres méthodes modernes telles que des vidéos et audios peuvent aussi être introduites. C'est ainsi que j'ai appris le portugais et j'apprends l'arabe quand j'ai le temps sur Internet.

5.3.2 Brève description de l'entretien

Nous avons fait un entretien avec Mme T.L qui actuellement travaille à l'Union Africaine dans le Bureau du Secrétaire Général de la Commission en tant que rapporteuse. Elle a travaillé pendant longtemps dans des organisations internationales, comme la CEA (Commission économique pour l'Afrique) ou l'Union Africaine. Nous avons préférée envoyer les questions de l'entretien par email à Mme T.L en avance puis recevoir les réponses des questions via WhatsApp (en enregistrant sa voix), vu le contrainst de temps qu'il peut y avoir dans le bureau du secrétaire. Pourtant M^{me} T.L a pris son temps pour rédiger chaque réponse et nous les a envoyées.

M^{me} T.L avait fait ses études en Ukraine. L'expérience de M^{me} T.L peut-être utile pour mettre en place un cours de français pour les étudiants de droit de l'université d'Addis Abeba.

M^{me} T.L a fait ces études en Ukraine, dans l'Institut national d'économie pendant cinq ans. Dès le premier jour, la langue russe a été utilisée comme langue d'instruction. Sachant que ceci allait se passait, elle était moralement prête et avait pris quelques cours de russe avant de voyager. Dans la classe, il y a une vingtaine d'apprenants et les professeurs ne les parlaient qu'en russe. Ils avaient deux professeurs, un de langue et l'autre de phonétique qui utilisaient des livres, des diaporamas et aussi organisés des sorties pour pratiquer la langue avec les habitants. Ceci a duré pour une année entière, puis les autres années scolaires les apprenants étrangers étaient mélangés avec les natifs. M^{me} T.L qui est plurilingues (7 langues dont les 3 elles les comprennent), dit que le fait que la langue russe a été choisie était une garantie à l'éducation vu qu'à l'époque l'URSS était très avancée mais elle affirme que le trajet n'a pas toujours était facile, "la persévérance et la volonté de réussir ont eu le dessus " (T.L). De plus M^{me} T.L pense que c'est une bonne idée d'intégrer le français dans le curriculum de l'école de droit de l'université d'Addis Abeba.

Donner le cours en une nouvelle langue n'est pas hors de l'ordinaire. C'est une méthode adoptée dans d'autres pays comme l'Ukraine. Si l'université d'Addis Abeba essayait de suivre cette voie, les étudiants de droit pourraient mieux comprendre les lois éthiopiennes. Vu que la licence de droit dure cinq ans, ceci donne assez de temps pour les apprenants d'améliorer leur niveau de français. L'expérience de M^{me} T.L montre bien qu'une seule année était suffisante pour avoir un niveau qui leur permet de prendre des cours avec des natifs, nous proposons qu'à l'université d'Addis Abeba les apprenants auront la possibilité d'avoir cinq ans au lieu de un an.

Conclusion

Nous avons développé notre recherche à partir de la problématique : Quelles sont les raisons qui motivent les étudiants de l'Université d'Addis Abeba, plus spécifiquement ceux de droit, à vouloir apprendre la langue française et comment répondre à cette demande.

Rappelle des hypothèses :

- i. Le code civil éthiopien étant basé sur le droit français, la connaissance de cette langue peut constituer une aide précieuse pour l'accès aux documents de références ;
- ii. La connaissance de la culture juridique française est importante car elle a inspiré le droit éthiopien ;
- iii. La connaissance du français peut constituer un atout indéniable étant donné la diversité des filières professionnelles auxquelles les études de droit permettent d'accéder.

La problématique nous a amenée à relever des mots/expressions du Code Civil éthiopien qui ont pour origines le français ou sont écrits en français. Ensuite la préparation d'un questionnaire à choix multiples a débuté. Elle a été mieux réussie par les étudiants de droit francophones, suivies des francophones qui n'ont pas fait d'études de droit. En général, les francophones ont tendance à mieux réussir à l'examen et aussi ils finissent plus rapidement que les non francophones. Plus le niveau de français est avancé, plus la note est élevée. La collecte des mots/expressions ayant pour origine le français ou sont même écrits en français, dans le Code Civil éthiopien, ainsi que les résultats du questionnaire, nous ont démontré que le français occupe une certaine place dans le Code Civil éthiopien.

Suite au questionnaire à choix multiples, l'idée de préparer un questionnaire aux apprenants de Master des études africaines est apparue. D'après les résultats ce questionnaire, plus de la moitié d'entre eux pensent que le français aide mieux à comprendre le Code Civil et que offrir un cours de français aux étudiants de droit est une bonne idée.

En même temps que le questionnaire à choix multiples, un questionnaire en ligne a été préparé pour être rempli par des étudiants de droit de différentes universités de l'Éthiopie. D'après les résultats du questionnaire en ligne, un grand nombre des étudiants de droit de dix universités de l'Éthiopie désirent avoir le cours de français. Les deux raisons majeures pour ces étudiants désireux d'apprendre le français sont : pour augmenter leurs chances de recrutement et pour mieux comprendre les lois éthiopiennes.

L'avant-projet du Code Civil a été préparé par René David. Il l'a rédigé en s'inspirant du Code Fédéral Suisse des obligations, du Code Civil et de la doctrine française. Haile Sélassié avait envoyé des étudiants vers l'Europe pour qu'ils étudient le droit. Ensuite il a été nécessaire de fonder l'école de droit qui existe toujours. Le cours intitulait "legal french" (le français du droit) était offert aux apprenants. Ceci souligne bien l'importance accordée à la langue française pour mieux comprendre le droit éthiopien.

Le curriculum de l'école de droit a assez de place pour introduire un cours de français. De même le doyen de l'école de droit a bien souligné l'importance du français pour mieux comprendre et approfondir nos connaissances du droit éthiopien.

D'une façon générale, les entretiens ont tendance à montrer que le français est nécessaire pour un étudiant de droit durant comme après ses études. La langue française est considérée comme un atout surtout pour travailler dans des organisations internationales comme la Cour Pénale Internationale, également à Addis Abeba qui est la capitale de l'Afrique où se trouvent plusieurs organisations internationales.

Recommandations

Pour mieux former des futures juristes, avocats, juges, la réintégration du cours de français au curriculum de l'école de droit de l'université d'Addis Abeba, pourra jouer un rôle majeur. Nous proposons de rajouter " French for lawyers " parmi les cours du premier semestre de la première année. Tout d'abord le cours " English for lawyers " est offert en première année au premier semestre. Ensuite, le second semestre, les cours sur le Code Civil éthiopien débutent de ce fait les apprenants auront les outils nécessaires, vu qu'ils ont pris " French for lawyers " le semestre dernier, pourront mieux comprendre les cours sur le code civil tout au long du second semestre ainsi que le reste de leur études.

Le cours de français devra être donné par un francophone ayant fait des études en droit. Le cours vaut mieux que ça porte sur le lexique légal (cours de lexicologie).

D'ailleurs nous suggérons que le Ministère des affaires étrangères de l'Éthiopie ne fait pas un accord avec l'université d'Addis Abeba, le permettant d'avoir des futures diplomates francophones, au lieu de donner des cours de français une fois recruté. Ceci sousdit également que le cours de français pourrait être introduit dans les autres départements comme pour les étudiants des sciences sociales, particulièrement ceux de la science politique pourront en profiter.

Le cours de français est souhaitable que ça soit optionnel et crédité vu qu'il y a de l'espace dans le curriculum de l'école de droit de l'université d'Addis Abeba. Si le cours est obligatoire, en obligera les apprenants et le résultat ne sera pas satisfaisant. De plus la plupart des répondants ont voulu que le cours soit optionnel.

Références

BRIOTTET, R., (2009), "French, English, Amharic: The Law in Ethiopia ", *Mizan Law Review*, vol.3, n.2, p.331-340.

CATHERINE, H., " L'influence du français sur la langue anglaise", in *OISE*, [en ligne, consulté le : 26 mars 2019]. Disponible sur : <https://www.oise.ch/blog-francais/l-influence-du-francais-sur-la-langue-anglaise>

DAVID, R. (1982), *Les avatars d'un comparatiste*, Paris : Economica

DAVID, R., (1962), "Les sources du code civil éthiopien", *Revue internationale de droit comparé*, vol.14, n.3, p.495-506

DAVID, R., (1990), "René David", *Revue internationale de droit comparé*, vol.42, n.3, p.865-868

GAETAN, M., « L'influence du français sur la langue anglaise est considérable et insoupçonnée », in *Français-Amérique*, [en ligne, consulté le : 26 mars 2019]. Disponible sur : <https://france-amerique.com/fr/linfluence-du-francais-sur-la-langue-anglaise-est-considerable-et-insoupconnee/>

GAÉTAN, S-P., " Les mots anglais: un apport tardif mais considérable ", in *Correspondance*, [en ligne, consulté le : 28 mars 2019]. Disponible sur : <http://correspo.ccdmd.qc.ca/index.php/document/des-propositions-pour-renforcer-la-maitrise-de-la-langue-par-les-cegepiens/les-mots-anglais-un-apport-tardif-mais-considerable/>

HAZELTON, C., (2013), « Comment le français a influencé la langue anglaise », in *Le mot juste en anglais*, [en ligne, consulté le : 26 mars 2019]. Disponible sur : <https://www.le-mot-juste-en-anglais.com/2013/09/linfluence-du-francais-sur-la-langue-anglaise.html%20>

LA COMMON LAW ET LE DROIT CIVIL, in Ontario Justice Education Network, [en ligne, consulté le : 7 mars 2019]. Disponible sur : <http://ojen.ca/en/download/in-brief-common-law-and-civil-law>

LABRUSE-RIOU, C., (2012), « La personnalité de René David », in GORE, M. et al., *Hommage à René David*, Paris : Dalloz, p.7-18.

LAITHIER, Y-M., (2012), « Regards sur l'œuvre du comparatiste René David », in GORE, M. et al., *Hommage à René David*, Paris : Dalloz, p.29.

MANCUSO, S., (2014), "La coexistence du droit civil et du commonlaw en Afrique", *Revue semestrielle d'Etudes, de Législation, de Jurisprudence et de Pratique Professionnelle en Droit des affaires & en Droit Communautaire*, [S.V], no. Spécial, p.170-178.

MORVAN, P., (2009), «Le code civil éthiopien et le langage du droit», in *Overblog*, [en ligne, consulté le : 16 décembre 2018]. Disponible sur : <http://patrickmorvan.over-blog.com/article-31473427.html>

NTAMPAKA, C., (2004), *Introduction aux systèmes juridiques africains*, Namur : Presses universitaires de Namur

TUNC, André., (1976), “La remise du prix Erasme au professeur René David”, *Revue internationale de droit comparé*, vol.28, n.4, p.803

ANNEXE

Annexe

ANNEXE A

René David par René David lui même

Cette partie a été prise du livre intitulé "Les avatars d'un comparatiste" par René David. C'est une autobiographie écrite en 1982. René David dit qu'il a écrit ce livre "à l'intention de mes petits-enfants, pour qu'ils voient comment pouvait se dérouler une existence, dans une époque qui déjà n'est plus." Il dit également que ça "l'amuse de retracer une vie ou il ne s'est rien passée d'extraordinaire, mais qui a tout de même été très variée, fertile en événements, ou incidents cocasses et qui prête, en dehors de la, à d'utiles réflexions.

Portait de René David ou les traits physiques de René David

René David est né à Paris le 12 janvier 1906. Il mesure 1,64m, avec des yeux bleus, des cheveux châtin clair. Il a une blessure de guerre qui lui a laissé des cicatrices très apparentes mais il a une "très robuste santé, en dépit d'une apparence peu athlétique, j'ai toujours eu une résistance au-dessus de la moyenne". Il dit qu'il avait "une tension normale, détention impeccable, et j'ai gardé mes cheveux". René David avait quand même des ennuis, quelques crises de rhumatisme depuis l'enfance. Il adore dormir et faire la sieste également, minimum neuf heures par jours autrefois et puis après de 10 à 12 heures. Il peut paraître étrange, mais René David dit annonce qu'il ne se rappelle jamais d'être ivre. Il dit que la clé de s'adapter à sa vie qui n'a jamais été limitée à une place, « je prends la vie comme elle vient, me réjouissant des joies et supportant les peines qu'elle apporte. Ce qui a beaucoup facilite pour moi les choses est une extrême faculté d'adaptation aux circonstances ».

La vie en bref de René David

René David est né dans un milieu de français moyen. Son père appartenait à une famille rurale qui se trouvait dans le Jura. Son père était le premier de sa famille à avoir fait des études (jusqu'à l'obtention d'un doctorat en droit). Au contraire sa mère est née à Paris, dans un milieu urbain et elle a fréquentée le lycée. Avec ses parents et ses trois frères et sœurs, René David vivait dans un appartement qui se trouve au 7 rue Pierre Nicole, près du Val de Grace. Avant de rentrer à la Faculté de droit de Paris à l'âge de 16 ans en novembre 1922, il a fait ses études de la 9^{ème} à la 5^{ème} au lycée Montaigne, puis lycée Louis-le-Grand avec un intermède de trois mois en 1918 au collège des jésuites de Dole. Il n'a jamais connu l'école maternelle, il a appris à lire à la maison. Il va obtenir un double baccalauréat : latin-grecque, philosophie, qu'il a passé à la Sorbonne. De l'école primaire aux études universitaires, René David a été un étudiant modèle. Au retour de service militaire (1925-1926), il fit son doctorat. En 1931, il se présente au concours d'agrégation, et la chance lui sourit sans défaillance.

René David a travaillé dans plusieurs pays du monde. "Je me suis senti anglais chez les Anglais, américain aux Etats-Unis, italien en Italie, et presque éthiopien en Éthiopie, lors de mon évasion d'Allemagne j'étais pleinement allemand". Je me nourris avec joie de pasta asciutta en Italie, de tacos au Mexique, de porridge en Ecosse, et j'accepte sans difficultés les heures de

repas espagnoles ou néerlandaises, je vois la politique française avec les jeux d'un arabe quand je suis en Algérie.''' René David dit qu'il a une certaine facilité pour apprendre les langues étrangères. Il a essayé d'apprendre l'arabe, l'amharique, et le japonais mais ça a été difficile mais si il avait essayé d'apprendre l'amharique pendant deux ans.

Pendant longtemps, René David croyait que son père l'avait influencé à devenir un professeur de droit, mais il a réalisé que profondément il pense que c'est plutôt l'influence de sa mère. Même si René David est quelqu'un qui aime plaisanter, lorsqu'il s'agit de choses sérieuses comme sa vie familiale ou professionnelle, il les prend toujours très à cœur. Il était un homme de devoir, il prépare soigneusement ses cours et ne l'a jamais manqué. Il dit que l'argent ne l'intéressait guère, ''j'ai bien gagné ma vie, cela m'a suffi. J'aime autant ma Fiat 500 qu'une Mercedes, et aime mieux marcher en montagne que faire une croisière en yacht. Je me suis tenu à l'écart de toutes intrigues et n'ai jamais été tenté par les honneurs, les titres ou les décorations.''

René David du point de vue des gens qui le connaissent

Dans le livre intitulé ''Hommage à René David'', Catherine est une des sept auteurs qui ont écrit ce livre en 2012. Catherine était une des étudiantes de René David. Elle résume la vie du professeur en disant : « bref, une vie d'un très grand universitaire, d'un citoyen sachant s'engager sans faire de discours, d'un homme qui paraissait heureux, en tout cas joyeux et serein, même si transparaissait parfois un scepticisme souriant et, peut-être aussi, un certain pessimisme ». De plus, Catherine décrit son professeur très différent des autres professeurs, un être simple avec d'innombrables amis dont elle en fait partie. Il arrive en classe en costume avec sa canne et son coussin gonflant (si jamais sa blessure lui ferait mal) et leur racontait des choses importantes muement travaillées. Catherine dit : « ...que je m'entraînais dans ce but à dire comme les autres étudiants ''Monsieur le professeur'', il m'arrête et dit ''vous ne pouvez pas dire ''Monsieur'', comme tout le monde''. Afin de faire connaissance avec ses apprenants, René David les invitait soit chez lui soit au restaurant, puis il les fait parler et après il leur raconte des histoires instructives qu'il avait vécues. Ce genre de sympathie envers ses apprenants ne lui faisait guère perdre le respect qu'ils ont envers lui, au contraire elle crée une simplicité. De plus Catherine veut bien souligner la capacité de son professeur à parler couramment 7 à 8 langues et je pense que ceci l'a aidé à garder ses amis qui se trouvent dans le monde entier. En ce qui concerne l'Éthiopie, René David, législateur et non plus seulement professeur seulement, a mis son savoir et son expérience de juriste comparatiste au service de l'Éthiopie pour en rédiger le Code Civil. D'ailleurs ce fut René David qui a proposé de créer une faculté de droit pour former des magistrats et des avocats, les apprenants seront formés dans le système romano-germanique auquel appartenait le code civil éthiopien autant qu'en common law et qui devrait manier aussi bien le français que l'anglais. Après que l'université a été créée, les Américains se sont accaparés alors qu'ils n'avaient pas la cure de l'esprit et des notions du code civil éthiopien. En consolation, on proposa à René David de créer une école d'administration ou de la magistrature

en langue française, mais il refusa car l'université et le palais ne devrait pas à son sens fonctionner selon des méthodes et références trop différentes.

Yves-Marie Laithier, qui a écrit un chapitre intitulé *Regards sur l'œuvre du comparatiste* dans le livre intitulé *Hommage à René David*, dit que René David, grâce à son expérience de comparatiste, il a pu bien élaborer des projets de codification en Éthiopie et au Rwanda. Yves-Marie Laithier dit: « le lecteur qui se plonge dans l'œuvre volumineux de René David y trouvera des développements d'une étonnante actualité ou de nature à compléter des analyses tenues pour acquises ».

La remise du Prix Erasme

Le 17 septembre 1976, René David a reçu le prix Erasme en même temps que Amnesty Internationale, la presse du monde entier ont en parlés (André, 1976 : p 803). La remise de prix a été faite dans l'église Saint-Pierre-de-Leyde. André dit : « ce fut une cérémonie à la fois digne et familiale ».

Le prix Erasme a été fondé en 1958 par S.A.R le Prince des Pays-Bas et des représentants des milieux culturels et économiques néerlandais pour récompenser tous les ans une personne ou une institution ayant apportée à l'Europe une contribution particulièrement éminente dans le domaine social, culturel ou socio-scientifique. (André, 1976 : p 803)

ANNEXE B

L'influence du français et du normand sur l'anglais

L'influence du normand sur l'anglais

Selon Catherine (2015), le normand qui est très proche du français, a notamment influençait l'anglais. « En consultant un dictionnaire de patois normand, il est intéressant de constater que plusieurs mots de normand sont des mots que nous retrouvons communément dans la langue anglaise aujourd'hui (en normand le mot chaise se dit *chaire* et en anglais *chair*, le mot normand *dale*, signifiant vallée en français, et *dale* en anglais.) » (Catherine H., 2015). Au XI^{ème} siècle, se produit l'élément déclencheur qui est l'arrivée de Guillaume Le Conquérant et il devient roi d'Angleterre en 1066 (Gaétan Mathieu, 2015). « Duc de Normandie, il parle naturellement français. Il donne toutes ses terres en Angleterre à des barons normands. » (Gaétan Mathieu, 2015). De ce fait les Normands imposent la langue normande qui va se répandre au sein de l'aristocratie anglaise et deviendra la langue officielle de la cour, de l'administration et de la culture (Catherine H., 2015). Maître Cynthia Hazelton est une diplômée de la faculté de droit de l'Université d'Akron et est membre du barreau de l'État de l'Ohio. Elle enseigne la traduction juridique, commerciale et diplomatique à cette université. Selon Maître Cynthia Hazelton (2013) : « L'intégration fut facilitée par le fait qu'au 11^{ème} siècle l'Angleterre et plus largement la Grande-Bretagne, n'avaient pas de langue unique et fédératrice ». Ceci signifie que l'Angleterre n'avait alors pas de langue commune donc le changement a pu se faire plus

facilement. Catherine (2015) : « En effet, il était parlé plusieurs dialectes essentiellement dérivés des langues scandinaves, latines et germaniques ». En conséquence, ils n'arrivaient pas à communiquer entre eux et donc la Conquête normande se produisit dans ce vide linguistique (Cynthia Hazelton, 2013). Comme mentionnée plus haut, la classe dominante normande prit des terres et des biens des propriétaires anglais ; des châteaux normands furent construits par des ouvriers anglais et dotés d'une domesticité anglaise. Pour cela, il fallait pouvoir communiquer et des mots français s'introduisirent progressivement dans la langue des gens du peuple (Cynthia Hazelton, 2013), même si le français était considéré comme une langue d'élite, et le vieil anglais parlé depuis 500 ans, était la langue du peuple (Gaétan Mathieu, 2015), petite à petit ceci deviendra de l'histoire.

L'influence du français sur l'anglais

D'après Catherine (2015), un tiers des mots anglais vient du français mais certains linguistes disent même que s'est deux tiers du vocabulaire anglais viennent du français. D'ailleurs, l'arrivée des premiers mots français dans le langage anglais courant peut être prouvée grâce aux traces écrites à partir de 1100 qui se trouvent dans les dictionnaires étymologiques, qui datent précisément l'arrivée de nouveaux mots (Gaétan Mathieu, 2015). Il faut se souvenir qu'en Angleterre, pendant plus de 300 ans, le français a été considéré comme la langue de la classe dirigeante (Cynthia Hazelton, 2013). « En 1135 la couronne d'Angleterre n'a plus de descendants Normands à mettre sur le trône. C'est alors Etienne de Blois, dont le français est la langue natale, qui est couronné roi » (Catherine H., 2015). Le français va rapidement influencer le normand qui était la langue officielle de la cour d'Angleterre. « Du règne d'Henri II Plantagenet (1152) à celui d'Henri VI (1455), les reines anglaises nées en France apportaient en dot de vastes territoires et le français était tout naturellement la langue de leur cour. Treize reines anglaises consécutives, toutes venues de France, contribuèrent grandement à faire du français la langue officielle de la cour de Londres jusqu'au début du XV^{ème} siècle ». (Cynthia Hazelton, 2013). De ce fait, le pays devint bilingue : les puissantes classes dirigeantes parlaient français et les classes inférieures parlaient anglais. Le français devient alors une langue très prestigieuse en Angleterre et est adopté dans les milieux aristocratiques. Il est enseigné aux enfants des familles aristocratiques soit grâce à des tuteurs, soit en les envoyant directement étudier en France (Catherine H., 2015). Les interactions entre les différentes classes obligeaient bon nombre de gens à apprendre la langue de l'autre pour ce qui était du droit, du commerce, de la construction et de l'emploi. Deux termes synonymes sont souvent apparus pour désigner la même chose, l'un dérivé du vieil anglais et, l'autre, du français. Il est intéressant de noter que le mot dérivé du français est jugé d'un registre supérieur à celui dérivé de l'anglais (Cynthia Hazelton, 2013). D'après Cynthia (2013), le Parlement anglais va utiliser le français jusqu'en 1363 et l'usage du français dans le système judiciaire anglais a perduré, même après 1362, date à laquelle fut adoptée la *Statute of Pleading law*, obligeant à utiliser l'anglais dans tous les procès en Angleterre. (Gaétan Mathieu, 2015). En conséquence le français devint la langue du commerce, de la diplomatie, de milieu aristocratique, militaire, juridique, religieux puis au fil des ans, les termes français évoluèrent et pénétrèrent de nombreux domaines de la vie anglaise (Cynthia Hazelton, 2013).

L'inverse : l'anglais qui influence le français

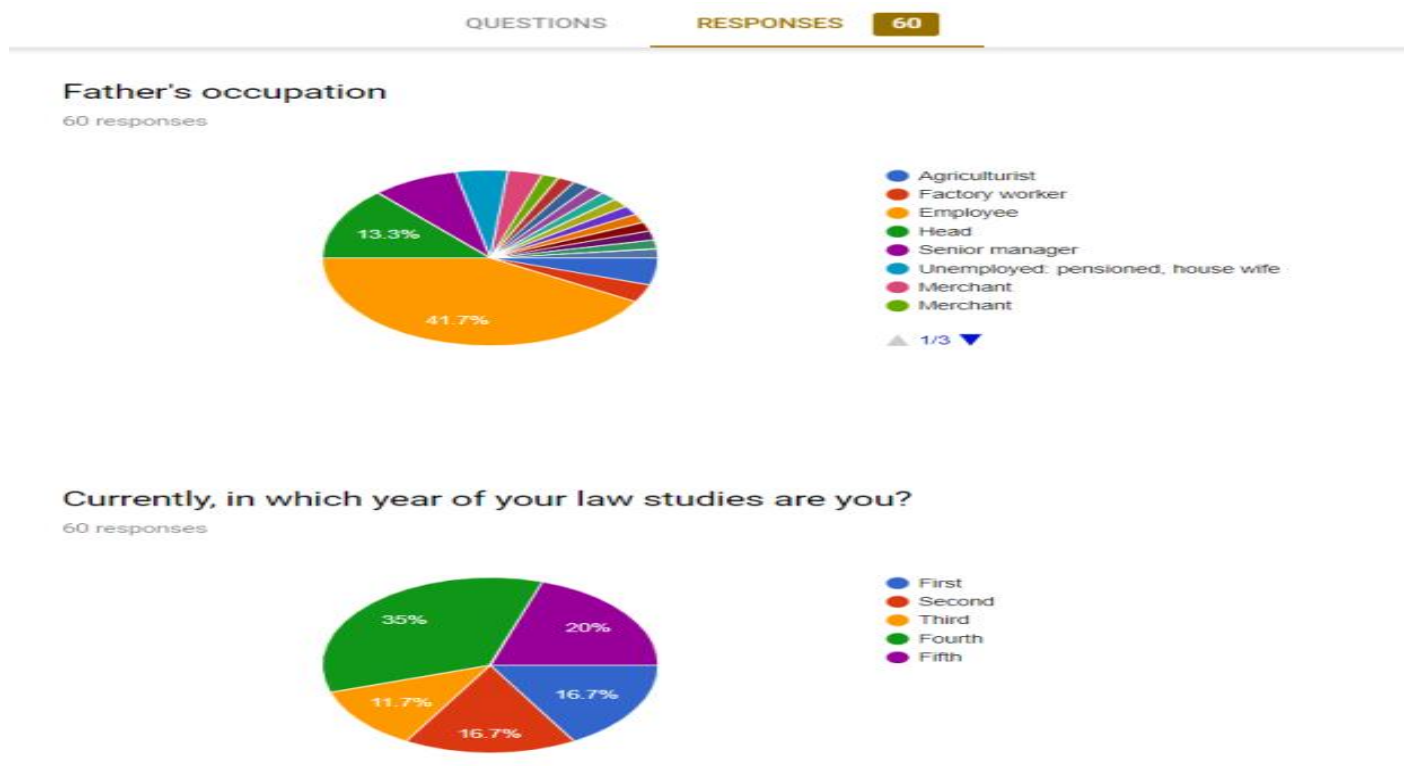
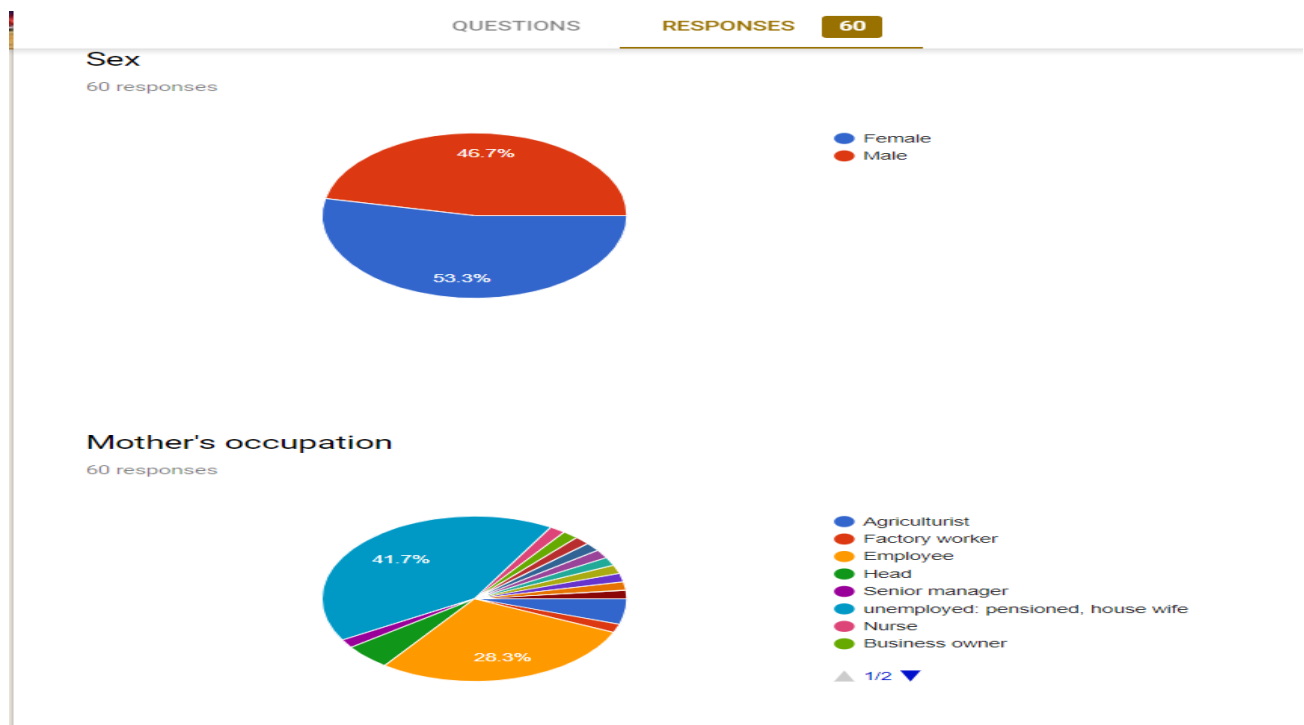
Pendant la guerre de Cent Ans, le français est considéré en Angleterre comme la langue de l'ennemi donc l'anglais prend alors une place de plus en plus importante et se généralise (Catherine H., 2015). L'influence du français sur l'anglais s'est arrêtée dans les années 60 dont un des derniers mots était 'Bustier'. (Gaétan Mathieu, 2015).

Tout au long du XVIII^{ème} au XIX^{ème} siècle, plusieurs termes anglais vont être ré pondue en France vu que l'Angleterre rayonnée politiquement, culturellement, socialement et était une puissance économique : " le vocabulaire politique et institutionnel (budget, jury, parlement), des termes techniques (paquebot, wagon), des termes sportifs (boxe, jockey, sport), des mots relatifs à la vie sociale (club, snob, touriste) et des noms d'aliments (bacon, grog, muffin) " (Gaétan Saint-Pierre, 2010).

On constate que depuis, les années 50-60, l'anglais a commencé à s'insinuer dans la langue française, véhiculé par la musique les films, l'Internet et notamment l'informatique. (Cynthia Hazelton, 2013). "Au XXe siècle, c'est l'influence américaine surtout qui est venue relayer et amplifier ce mouvement d'emprunt " (Gaétan Saint-Pierre, 2010). Au quotidien, et dans un environnement francophone, il est devenu courant de rencontrer chaque jour des abréviations anglaises (comme *asap* (*as soon as possible*) ou *fyi* (*for your information*)), ainsi que des mots qui n'ont jamais vraiment trouvé leur traduction en français tels que e-mail ou hashtag. (Catherine H., 2015). Il ne faut toujours pas oublier que ces mots passés de l'anglais au français viennent eux-mêmes du français ou de l'ancien français. (Gaétan Saint-Pierre, 2010) tel que "*bacon*" ou "*fashion*", anglicismes utilisés en France, viennent à l'origine du normand (Catherine H., 2015).

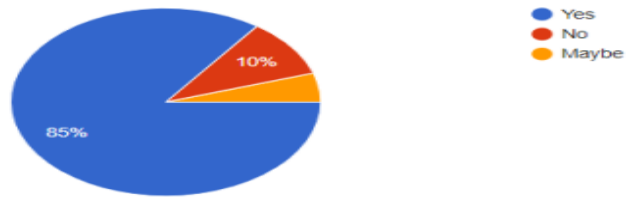
ANNEXE C

Captures d'écrans des réponses du questionnaire en ligne



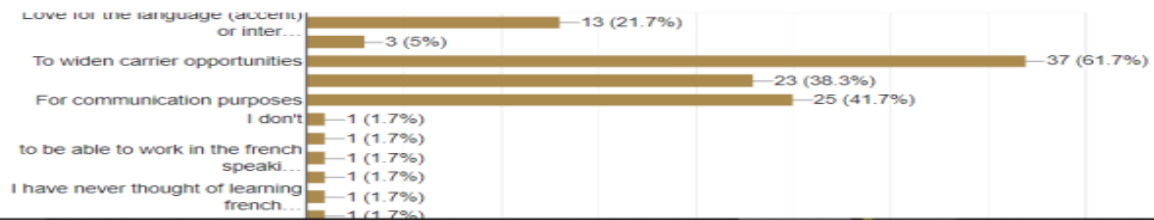
Would you like to speak French?

60 responses



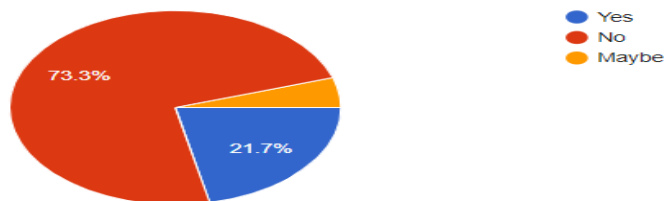
Why would you like to speak French?

60 responses



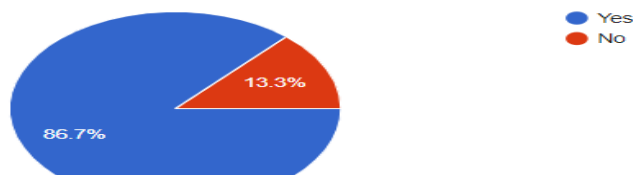
Do you know universities abroad, such as Oxford University, offer for law students' intensive language training (french, spanish, italian, etc optional) and one year abroad?

60 responses



Would you like to have French language incorporated in the Addis Abeba University law school curriculum?

60 responses



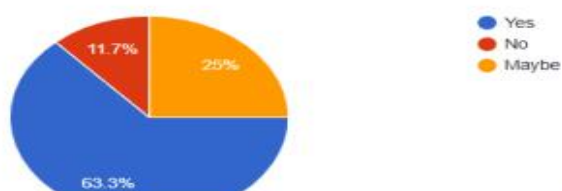
Have you ever encounter obstacles to understand some law words/expressions/ideas in the different codes or teaching materials?

60 responses



If yes, do you think you wouldn't have faced these obstacles if you were able to speak french, since most of our laws were transplanted from the french legal system and that the Civil Code was first written in french?

60 responses



How many languages do you speak? Name them and specify your level (Beginner, Intermediate, advanced)

60 responses

Two: Amharic and English
Three: Amharic, English and Arabic
Three: Amharic, Oromiffa, English
Amharic exelent, oromiffa execellent, engilish middile
3 languages French,Amharic,English advanced
3-Sidamic Amharic - English
3 languages, amharic advanced, english intermidiate and kafficho(kaffa) intermediate
English intermediate, amharic intermediate ,turkish beginner
Amharic, English
English and amharic in advanced level
Amharic and English Advanced
I speak five languages, amharic, English, nuer, French and Arabic... I fluently speaks the first three languages but I'm a beginner in arabic and french lanquaage

If the school of law of Addis Abeba University had a french for lawyers course, do you think it should be optional or mandatory? State if any reason behind your choice?

60 responses

Optional	▲
Mandatory so that students take it seriously.	
Yes.It would be easier	
It should be optional. you can't really force another language on people who speak their own language and besides many lawyers have successfully completed their studies without any knowledge of the french language.	
Optional because there are some person who are not willing to know foreign languages and it is better to teach person who are interested to know and speake it	
It should be optionla because imposing ti learn french would be inappropriate and wouldnt be interesting for the persons if they arent intersted.	
Optional, based on interest is better than mandatory...	
It should be optional	
It should be mandatory! As I have mentioned above Ethiopian codes are drafted by french citizens. Furthermore, they are transplanted from French codes mostly. This push the need of incorporating French language in to our law schools to solve problems that our our legal system is facing and to realize better understanding in legal matters that can later result on effective use of the acquired legal knowldage that	▼

Table des matières

Declaration	ii
Remerciements.....	iii
Abstract	iv
Résumé	v
Sommaire.....	vi
Introduction.....	1
Chapitre I : Le Code Civil, le système juridique éthiopien et les différents curricula	4
I. Le Code Civil éthiopien	5
1. La modernisation du système juridiques sous Haile Sélassié	5
1.1 La préparation du code civil	5
1.2 La composition du Code Civil.....	6
2. Le common law, le droit civil, le cas de l'Éthiopie.....	6
2.1 Le Common law	6
2.2 Le droit civil	7
2.3 L'Éthiopie, common law ou droit civil ?	8
3. Les mots et expressions relevés du code civil	8
3.1 Le questionnaire à choix multiples	11
II. Les curricula et le système juridique éthiopien.....	12
1. Curricula de droit en Angleterre	12
1.1 Le programme de droit à l'université d'Oxford	12
1.2 Le programme de droit à l'université de Birmingham	13
2. Aperçu du curriculum de l'école de droit de l'université d'Addis Abeba.....	13
Chapitre II : Présentation et analyse des données	16
I. Présentation des questionnaires et analyse des résultats	17
1. Présentation des résultats du questionnaire à choix multiples	17
1.1 Le Questionnaire à Choix Multiples.....	17
1.2 Tableaux représentant les résultats de différentes catégories	21
1.2.1 Tableau représentant les réponses des répondants francophones/étudiants de droit	21
1.2.2 Tableau représentant les réponses des répondants francophones	23
1.2.3 Tableau représentant les réponses des répondants non francophones, étudiants de droit	24
1.2.2 Tableau représentant les réponses des répondants non-francophones, non-droit.....	25
2. Analyse des résultats du questionnaire à choix multiples	26
2.1 Les questions faciles et difficiles.....	26

2.2	Classement de la meilleure à la moins bonne note.....	28
2.3	Classement d'après la vitesse des répondants.....	29
2.4	Les mots français	30
2.5	Tableau représentant le pourcentage de sûreté des répondants.....	32
3.	Présentation et analyse des résultats du questionnaire rempli par les étudiants de Master des études africaines apprenant le français comme cours optionnel (débutant)	34
3.1	Présentation des réponses obtenues auprès des étudiants de Master apprenant le français comme cours optionnel (débutants)	34
3.2	L'analyse des résultats du questionnaire	40
4.	La préparation du questionnaire en ligne	40
4.1	La préparation	40
4.2	Introduction à Google Forms.....	41
4.3	Présentation des résultats du questionnaire	41
4.4	Analyse des résultats.....	50
II.	Les entretiens	51
5.	Présentation et analyse des entretiens.....	51
5.1	Entretien avec K.Y (procureur général)	51
5.1.1	Transcription de l'entretien avec K.Y (procureur général)	51
5.1.2	Analyse des réponses de K.Y.....	53
5.2	Entretien avec S.Y.....	53
5.2.1	Transcription de l'entretien avec S.Y	53
5.2.2	Analyse des réponses de S.Y.....	55
5.3	Entretien avec M ^{me} T.L	56
5.3.1	Les réponses de M ^{me} T. L	56
5.3.2	Brève description de l'entretien	59
	Conclusion	60
	Recommandations.....	62
	Références.....	63
	Annexe.....	66
	Table des matières.....	75